

ANNEXES

La nomination du Commissaire Enquêteur par le tribunal administratif

L'arrêté de Madame la Préfète Seine Maritime

L'arrêté complémentaire de la Préfecture

La Demande d'Autorisation d'exploiter par la société IKOS-ENVIRONNEMENT

Les articles de presse « avis d'enquête publique »

Le procès verbal de fin d'enquête du Commissaire Enquêteur

Lettre de rappel de la société IKOS-ENVIRONNEMENT
adressée aux Municipalités du rayon d'affichage de l'enquête

Extrait de délibérations des municipalités de

- FRESNOY-FOLNY
- et LONDINIÈRES

1 tract distribué par des particuliers sur le secteur de l'enquête

Articles de presse durant le temps de l'enquête

2 PV de réunion de la Commission de Suivi de Site

3 lettres « LA FEUILLE IKOS » distribuées chez les habitants

1 plan de masse du site de Valorisation des Déchets

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE ROUEN

09/11/2016

N° E16000151 /76

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

VU enregistrée le 27/10/2016, la lettre par laquelle Mme la Préfète de la Seine-Maritime demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Projet présenté par la société IKOS Environnement relatif à une demande d'autorisation d'exploiter le centre de valorisation de déchets du Bois de Tous Vents sur le territoire des communes de Fresnoy-Folny et Londinières ;

VU le code de l'environnement notamment l'article R512-14 ;

VU la décision en date du 10 septembre 2012 par laquelle le président du tribunal a délégué à M. Stéphan AUPOIX vice-président, ses compétences en matière d'enquêtes publiques ;

DECIDE

ARTICLE 1 : M. Bernard HELOIR est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : M. Alain NAVE est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

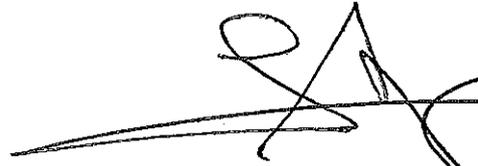
ARTICLE 3 : M. le Président Directeur de la SAS IKOS ENVIRONNEMENT versera dans le délai de trente jours, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 1200 euros.

ARTICLE 4 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée à Mme la Préfète de la Seine-Maritime, à M. Bernard HELOIR, à M. Alain NAVE, à M. le Président Directeur de la SAS IKOS ENVIRONNEMENT et à la caisse des dépôts et consignations.

Fait à Rouen, le 09/11/2016

Le Vice-Président,


Stéphane AUPOIX



Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire dès son prononcé, et la somme peut être recouvrée contre les personnes privées ou publiques par les voies du droit commun.



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES DE L'ÉTAT

Bureau des procédures publiques

Affaire suivie par Mme Chantal VARONE-RAGOT
Tél : 02 32 76 53 94
Fax : 02 32 76 54 60
Mail : chantal.varone@seine-maritime.gouv.fr
Dossier n° 20160592

Arrêté du **28 NOV. 2016**

**autorisant l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique
au titre des installations classées pour la protection de l'environnement**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015, nommant Mme Nicole KLEIN préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-001 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-136 du 13 avril 2016 portant délégation de signature à M. Bernard COUSIN, directeur de la coordination des politiques de l'État ;
- Vu le dossier de demande d'autorisation d'exploiter le centre de valorisation de déchets du Bois de Tous Vents situé sur les communes de Fresnoy-Folny et Londinières, déposé le 05 février 2016 et complété le 22 juillet 2016 par la société IKOS Environnement dont le siège social se situe zone industrielle - rue du Marais - 76340 Blangy-sur-Bresle ;
- Vu les plans et autres documents joints à cette demande ;
- Vu l'étude d'impact ;
- Vu le rapport de recevabilité de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie reçu le 29 août 2016 ;
- Vu l'avis de l'autorité environnementale ;
- Vu la décision du tribunal administratif de Rouen désignant le commissaire enquêteur et son suppléant ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} -

Une enquête publique de 33 jours est ouverte du mardi 03 janvier au samedi 04 février 2017 inclus portant sur la demande d'autorisation d'exploiter le centre de valorisation de déchets du Bois de Tous Vents situé sur les communes de Fresnoy-Folny et Londinières, présentée par la société IKOS Environnement.

Ces activités relèvent des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement répertoriées dans l'annexe du présent arrêté.

Toutes informations relatives à ce projet peuvent être demandées auprès de M. Stéphane CARLIER - Directeur de l'activité traitement chez IKOS ENVIRONNEMENT - Le Bois de Tous Vents - 76660 FRESNOY-FOLNY - Tél : 02 35 17 50 80 ou 06 74 16 81 96 - Mail : stephane.carlier@ikos.fr

Article 2 -

M. Bernard HELOIR, lieutenant de police en retraite, est désigné commissaire enquêteur titulaire. Il a pour suppléant M. Alain NAVE, ingénieur en retraite.

Article 3 -

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête comportant notamment l'étude d'impact, l'étude de dangers et l'avis de l'autorité environnementale, est mis à disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public en mairies de Fresnoy-Folny (siège de l'enquête) et de Londinières.

Un CD-ROM contenant l'intégralité du dossier, le résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers et l'avis de l'autorité environnementale sont déposés à titre d'information du public aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, en mairie d'Avesnes-en-Val, Bailly-en-Rivière, Fréauville, Grandcourt, Les Ifs, Preuseville, Puisenval, Saint-Pierre-des-Jonquières, Sept-Meules, Smermesnil, Villy-sur-Yères et Wanchy-Capval, communes situées dans le rayon d'affichage fixé par la nomenclature des installations classées.

Deux registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur et destinés à recevoir les observations, propositions et contre-propositions éventuelles, sont ouverts pendant toute la durée de l'enquête en mairie de Fresnoy-Folny et de Londinières.

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées "à l'attention de M. le commissaire enquêteur - enquête publique "IKOS Environnement" :

- par correspondance à la mairie de Fresnoy-Folny, siège de l'enquête,
- par voie électronique, à l'adresse suivante : mairie-sg.fresnoy-folny@wanadoo.fr

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête, auprès de la mairie de Fresnoy-Folny.

Article 4 -

Le commissaire enquêteur recevra en personne dans les mairies, aux jours et heures ci-après définis, les déclarations verbales ou écrites qui lui seront présentées :

- | | |
|--------------------------|---------------------------------------------------------|
| - mardi 03 janvier 2017 | de 16h00 à 19h00 en mairie de Fresnoy-Folny (ouverture) |
| - jeudi 12 janvier 2017 | de 09h00 à 12h00 en mairie de Londinières |
| - mardi 17 janvier 2017 | de 16h00 à 19h00 en mairie de Fresnoy-Folny |
| - jeudi 26 janvier 2017 | de 09h00 à 12h00 en mairie de Londinières |
| - samedi 04 février 2017 | de 09h00 à 12h00 en mairie de Fresnoy-Folny (clôture) |

Article 5 -

Lorsque le commissaire enquêteur a l'intention de visiter les lieux concernés par le projet, à l'exception des lieux d'habitation, il en informe au moins quarante-huit heures à l'avance les propriétaires et les occupants concernés en leur précisant la date et l'heure de la visite projetée.

Lorsque ceux-ci n'ont pas été prévenus ou en cas d'opposition de leur part, le commissaire enquêteur en fait mention dans le rapport d'enquête.

Article 6 -

Si le commissaire enquêteur estime que l'importance ou la nature de l'opération, ou les conditions de déroulement de l'enquête publique, rendent nécessaire l'organisation d'une réunion publique, il doit en faire part au pétitionnaire et lui indiquer les modalités qu'il propose pour l'organisation de cette réunion.

Il peut également, par décision motivée, décider de la prolongation de l'enquête pour une durée maximale de trente jours. Cette décision doit être notifiée à la préfète au plus tard huit jours avant la date de fin d'enquête.

Article 7 -

Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique est publié, par les soins de la préfecture et aux frais du demandeur, en caractères apparents 15 jours au moins avant la date d'ouverture et dans les huit premiers jours de l'enquête soit avant le 19 décembre 2016, et entre le 03 et le 10 janvier 2017 dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Un avis concernant cette enquête est publié par voie d'affiches qui seront apposées notamment à la porte des mairies concernées et par tout autre procédé en usage dans ces communes, de façon à assurer une bonne information du public, par les maires de toutes les communes mentionnées à l'article 3.

Cet affichage a lieu 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête soit avant le 19 décembre 2016 pour y rester pendant toute la durée de celle-ci.

Le pétitionnaire procède, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation de son projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique.

Ces formalités sont justifiées par un exemplaire des journaux et un certificat d'affichage des maires.

Les informations relatives à l'enquête sont consultables sur le site de la préfecture (<http://www.seine-maritime.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/ENQUETES-PUBLIQUES-et-CONSULTATIONS-DU-PUBLIC/Enquete-publique/INSTALLATIONS-CLASSEES-POUR-LA-PROTECTION-DE-L-ENVIRONNEMENT/FRESNOY-FOLNY>)

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de la Seine-Maritime dès publication du présent arrêté.

Article 8 -

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont clos et signés par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur communique, dans la huitaine, au responsable du projet les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Celui-ci dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmet le registre d'enquête, son rapport et ses conclusions motivées, consignées dans un document séparé, à la préfète de la Seine-Maritime. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Rouen.

Article 9 -

La préfète de la Seine-Maritime adresse, dès réception du dossier, copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au responsable du projet, ainsi qu'aux maires de Fresnoy-Folny et Londinières pour y être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Pendant le même délai, copies du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sont déposées à la préfecture de la Seine-Maritime – Direction de la coordination des politiques de l'Etat – Bureau des procédures publiques, ainsi que sur le site internet de la préfecture (<http://www.seine-maritime.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/ENQUETES-PUBLIQUES-et-CONSULTATIONS-DU-PUBLIC/Enquete-publique/INSTALLATIONS-CLASSEES-POUR-LA-PROTECTION-DE-L-ENVIRONNEMENT/FRESNOY-FOLNY>)

Article 10 -

Les conseils municipaux des communes de Fresnoy-Folny, Londinières, Avesnes-en-Val, Bailly-en-Rivière, Fréauville, Grandcourt, Les Ifs, Preuseville, Puisenval, Saint-Pierre-des-Jonquières, Sept-Meules, Smermesnil, Villy-sur-Yères et Wanchy-Capval sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés pendant l'enquête publique et au plus tard dans les 15 jours qui suivent la clôture du registre d'enquête.

Article 11 -

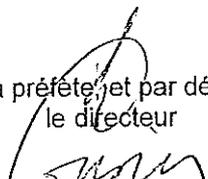
L'autorité compétente pour prendre la décision à l'issue de l'enquête publique est la préfète de la Seine-Maritime. La demande peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation, assorti de prescriptions techniques ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Article 12 -

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le sous-préfet de Dieppe, le maire de Fresnoy-Folny, le maire de Londinères, les maires des communes concernées, le commissaire enquêteur et le responsable du projet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Rouen, le 28 novembre 2016

Pour la préfète, et par délégation,
le directeur


Bernard COUSIN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES DE L'ÉTAT

Bureau des procédures publiques

Affaire suivie par Mme Chantal VARONE-RAGOT

Tél : 02 32 76 53 94

Fax : 02 32 76 54 60

Mail : chantal.varone@seine-maritime.gouv.fr

Dossier n° 20160592

Arrêté préfectoral du 15 DEC. 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2016

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015, nommant Mme Nicole KLEIN préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-001 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-136 du 13 avril 2016 portant délégation de signature à M. Bernard COUSIN, directeur de la coordination des politiques de l'État ;
- Vu le dossier de demande d'autorisation d'exploiter le centre de valorisation de déchets du Bois de Tous Vents situé sur les communes de Fresnoy-Folny et Londinières, déposé le 05 février 2016 et complété le 22 juillet 2016 par la société IKOS Environnement dont le siège social se situe zone industrielle - rue du Marais - 76340 Blangy-sur-Bresle ;
- Vu les plans et autres documents joints à cette demande ;
- Vu l'étude d'impact ;
- Vu le rapport de recevabilité de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie reçu le 29 août 2016 ;
- Vu l'avis de l'autorité environnementale ;
- Vu la décision du tribunal administratif de Rouen désignant le commissaire enquêteur et son suppléant ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2016 autorisant l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} -

L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2016 autorisant l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique du mardi 03 janvier au samedi 04 février 2017 inclus portant sur la demande d'autorisation d'exploiter le centre de valorisation de déchets du Bois de Tous Vents situé sur les communes de Fresnoy-Folny et Londinières, présentée par la société IKOS Environnement est modifié comme suit :

"Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête comportant notamment l'étude d'impact, l'étude de dangers et l'avis de l'autorité environnementale, est mis à disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public en mairies de Fresnoy-Folny (siège de l'enquête) et de Londinières.

Un CD-ROM contenant l'intégralité du dossier, le résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers et l'avis de l'autorité environnementale sont déposés à titre d'information du public aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, en mairie d'Avesnes-en-Val, Bailleul-Neuville, Bailly-en-Rivière, Fréauville, Grandcourt, Les Ifs, Preuseville, Puisenval, Saint-Pierre-des-Jonquières, Sept-Meules, Smermesnil, Villy-sur-Yères et Wanchy-Capval, communes situées dans le rayon d'affichage fixé par la nomenclature des installations classées.'

Deux registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur et destinés à recevoir les observations, propositions et contre-propositions éventuelles, sont ouverts pendant toute la durée de l'enquête en mairie de Fresnoy-Folny et de Londinières.

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées "à l'attention de M. le commissaire enquêteur - enquête publique "IKOS Environnement" :

- par correspondance à la mairie de Fresnoy-Folny, siège de l'enquête,
- par voie électronique, à l'adresse suivante : mairie-sq.fresnoy-folny@wanadoo.fr

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête, auprès de la mairie de Fresnoy-Folny."

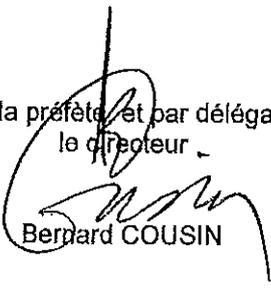
Le reste est sans changement.

Article 2 -

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le sous-préfet de Dieppe, le maire de Fresnoy-Folny, le maire de Londinières, les maires des communes concernées, le commissaire enquêteur et le responsable du projet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Rouen, le 15 décembre 2016

Pour la préfète et par délégation,
le directeur


Bernard COUSIN



Préfecture de Seine-Maritime
Direction de l'Environnement et du Développement Durable
Service des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
7, Place de la Madeleine
76 036 ROUEN CEDEX

À l'attention de Madame la Préfète de Seine-Maritime

Blangy-sur-Bresle, le 15/07/2016

Référence interne : CVD76/0453/PD/160203

Objet : Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement – Version 2 avec compléments

Références : Articles L. 511 à L. 517 du code de l'environnement relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement – Articles R. 512-6 et suivants du code de l'environnement

Madame la Préfète,

En application des articles L. 511 à L. 517 du code de l'environnement, conformément aux dispositions des articles R. 512-1 et suivants, et suivant la demande de compléments pour recevabilité en date du 4 avril 2016 (réf : UDRD.2016.03.CD.13.DF.BrJ), je soussigné, Madame Laurence LONGUET, agissant en qualité de Vice-Présidente Industries du groupe LHOTELLIER, ai l'honneur de solliciter une nouvelle demande d'autorisation d'exploiter le Centre de Valorisation de Déchets du Bois de Tous Vents situé sur les communes de Fresnoy-Folny et Londinières (76 660).

L'emprise des installations actuelles étendue aux emprises du projet modifie l'emprise foncière autorisée par arrêté préfectoral du 23 décembre 2008 et complémentaires.

En effet, l'évolution du CVD et le développement de nouvelles activités intègrent de nouvelles parcelles.

Le périmètre ICPE révisé occupera une superficie d'environ 98,89 ha.

Les parcelles concernées sont détaillées dans les tableaux suivants.

ikos Environnement
Z.I. Rue du Marais - 76340 Blangy-sur-Bresle
Tél : 02 35 17 60 00 Fax : 02 35 17 68 91 ikos@ikos.fr www.lhotellier-ikos.fr

S.A.S. AU CAPITAL DE 750 000 € - RCS DIEPPE 398 277 202 00014 - CODE APE 3812Z - FR71 398 277 202



Enquêtes publiques

PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME
 Direction de la coordination des politiques de l'État
 Bureau des procédures publiques

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

IKOS ENVIRONNEMENT
FRESNOY-FOLNY - LONDINIÈRES

PREMIER AVIS

Par arrêté préfectoral du 28 novembre 2016, une enquête publique de trente-trois jours est ouverte du mardi 3 janvier au samedi 4 février 2017 inclus portant sur la demande d'autorisation de valorisation de déchets du Bois de Tous Vents situé sur les communes de Fresnoy-Folny et Londinières, présentée par la société IKOS ENVIRONNEMENT dont le siège social se situe zone industrielle, rue du Marais, 76340 Blangy-sur-Bresle.

Ce projet relève des rubriques soumises à autorisation 3540 (Installation de stockage de déchets...) - 3532 (valorisation ou un mélange de valorisation et d'élimination, de déchets non dangereux non inertes...) - 3510 (élimination ou valorisation des déchets dangereux...) 3550 (stockage temporaire de déchets dangereux...) - 2780-2 (Installations de compostage de déchets non dangereux ou de matière végétale...) - 2781-2 (Installations de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute...) - 2716-1 (Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes...) - 2714-1 (Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques...) - 2760-2 (Installation de stockage de déchets autre que celles mentionnées à la rubrique 2720...) - 2790-1 (Installation de traitement de déchets dangereux ou de déchets contenant des substances ou mélanges dangereux...) - 2710-1 (Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses...) - 2791-1 (Installation de traitement de déchets non dangereux...) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête comportant notamment l'étude d'impact, l'étude de dangers et l'avis de l'autorité environnementale, est mis à disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public en mairies de Fresnoy-Folny (siège de l'enquête) et de Londinières.

Un CD-Rom contenant l'intégralité du dossier, le résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers et l'avis de l'autorité environnementale sont déposés à titre d'information du public aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, au maire d'Avesnes-en-Val, Bally-en-Rivière, Fréauville, Grandcourt, Les Ifs, Prousevilla, Puiserval, Saint-Pierre-des-Jonquières, Sept-Meules, Smermesnil, Villy-sur-Yères et Wanchy-Capval, communes situées dans le rayon d'affichage fixé par la nomenclature des installations classées.

M. Bernard HELOIR, lieutenant de police en retraite, est désigné commissaire enquêteur titulaire. Il a pour suppléant M. Alain NAVE, ingénieur en retraite.

La commissaire enquêteur recevra en personne en mairie, aux jours et heures ci-après définies, les déclarations verbales ou écrites qui lui seront présentées :

- mardi 3 janvier 2017, de 16 h à 19 h en mairie de Fresnoy-Folny (ouverture) ;
- jeudi 13 janvier 2017, de 9 h à 12 h en mairie de Londinières ;
- mardi 17 janvier 2017, de 16 h à 19 h en mairie de Fresnoy-Folny ;
- jeudi 20 janvier 2017, de 9 h à 12 h en mairie de Londinières ;
- samedi 4 février 2017, de 9 h à 12 h en mairie de Fresnoy-Folny (clôture).

Deux registres d'enquête destinés à recevoir les observations, propositions et contre-propositions éventuelles, sont ouverts pendant toute la durée de l'enquête en mairies de Fresnoy-Folny et de Londinières. Les observations peuvent également être adressées à l'attention de M. le commissaire enquêteur - enquête publique "IKOS ENVIRONNEMENT" par correspondance à la mairie de Fresnoy-Folny, siège de l'enquête ou par vote électronique à l'adresse suivante : mairie-sg.fresnoy-folny@wanadoo.fr

Les informations relatives à l'enquête sont consultables sur le site de la préfecture (<http://www.seine-maritime.gouv.fr/Politiques-Publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/ENQUETES-PUBLIQUES-et-CONSULTATIONS-OU-PUBLIC/Enquete-publique/INSTALLATIONS-CLASSEES-POUR-LA-PROTECTION-DE-L-ENVIRONNEMENT/FRESNOY-FOLNY>)

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de la Seine-Maritime dès publication du présent avis.

L'autorité compétente pour prendre la décision à l'issue de l'enquête publique est la préfète de la Seine-Maritime. La demande peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation, assorti de prescriptions techniques ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête, toute personne intéressée peut prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur en mairies de Fresnoy-Folny et de Londinières, à la préfecture (direction de la coordination des politiques de l'état, bureau des procédures publiques) et sur le site Internet de la préfecture.

Le présent avis est affiché à Fresnoy-Folny et Londinières ainsi que sur le territoire de toutes les communes concernées.

Premier avis :

PARIS NORMANDIE
 INFORMATIONS DIEPPOISES

le mercredi 7 décembre 2016
 le lundi 9 décembre 2016

Deuxième avis :

PARIS NORMANDIE
 INFORMATIONS DIEPPOISES

le mercredi 4 janvier 2017
 le vendredi 6 janvier 2017
 le vendredi 20 janvier 2017

RENCONTI

Vie à deux

C'est une battante, elle sait ce qu'elle veut et ne veut pas. C'est une femme attachante, aimante, confiante. Elle aime toujours s'informer, découvrir, partager. C'est une fan du football et elle aime suivre passionnément un match. Elle aime faire du bateau, partir en mer pour une balade. Vous avez de la personnalité, vous êtes un homme calme, vous avez de l'humour, elle vous attend pour partager cette vie à deux avec complicité et amour. Secrétaire administratif, poste à responsabilité, 57, célibataire.
 32016000300.

INSTITUT
MARIE TENDRESSE
 Tél. 02.35.56.89.84
institutmariesendresse.fr
 RC 531 647 675 000 10

La bonté se lit dans ses yeux, calme, gentil, il aime bricoler, jardiner, s'occuper de son jardin fleuri. Il aime cuisiner, faire de la confiture avec les fruits de son jardin. Veut, 78 ans, il aime la simplicité, les contacts avec son entourage. Il souhaite être bien avec vous, madame, affectueuse, simple, gaie. Retraité chauffeur de tourisme.
 32016000302.

INSTITUT
MARIE TENDRESSE
 Tél. 02.35.56.89.84
institutmariesendresse.fr
 RC 531 647 675 000 10

VOYANCE

Madame Esme
 La voyante que vous
 Son conseil est une
 dans la nuit
 Elle vous éclaire et
 la solution à vos pr
 Secret de la boule c

Consultatio
 avec un temps il
 cabinet et télép
 Tél. 06 11 46 4
 Site: 439784031c

Mardi
 7h
 06h
 Grand voyant
 Prapsycho
 Tous vos probl
 Vous aidera à r
 même les cas le
 ciaux. Retour il
 désenvoie
 amiliaux, protect
 du couple et de
 ommerce, entrep
 S RAPIDES, EFFIC
 IEUX - Déplacem
 soit sur rendez

Bernard HELOIR
1, impasse Gustave Flaubert
76470 LE TREPORT

Commissaire Enquêteur

bernard.heloir@orange.fr

FRESNOY-FOLNY

(Seine Maritime)
siège de l'enquête publique,
le 9 février 2017

à

société IKOS-ENVIRONNEMENT
le BOIS DE TOUT VENT

76660 FRESNOY-FOLNY

s/c de **Monsieur Stéphane CARLIER**
Directeur de traitement

<p>PROCES VERBAL de synthèse de l'enquête publique</p>

ENQUETE PUBLIQUE portant sur
demande d'autorisation d'exploiter
le Centre de Valorisation des Déchets
du Bois du Tout Vent

objet procès verbal des observations :

- 1) inscrites au registre d'enquête
- 2) du Commissaire Enquêteur

P. J. - copies de 8 pages format A3 registre de FRESNOY-FOLNY
- 1 page registre de LONDINIERES
- les 65 pages des pièces annexées au registre FRESNOY

Monsieur le Directeur,

Avant de rédiger mes conclusions et selon la procédure en référence à **l'article R123-18 du code de l'environnement**, je vous remercie de m'adresser un mémoire en réponse :

- *aux observations du public,*
- *du Commissaire Enquêteur,*

L'enquête Publique s'est déroulée

du mardi 3 janvier 2017 au samedi 4 février 2017 inclus

conformément aux prescriptions réglementaires de :

- l'ordonnance du Tribunal Administratif du **9 novembre 2016**
- l'arrêté de Madame la Préfète de la Seine Maritime du **28 novembre 2016**
- l'arrêté complémentaire du **1^{er} décembre 2016**

Toutes les permanences ont été assurées par mes soins en mairie :

- de FRESNOY-FOLNY (*Seine Maritime*) siège de l'enquête publique les :

*Mardi 3 janvier 2017 de 16h00 à 19h00
Mardi 17 janvier 2017 de 16h00 à 19h00
Samedi 4 février 2017 de 9h00 à 12h00*

- de LONDINIÈRES (*Seine Maritime*) les :

*Jeudi 12 janvier 2017 de 9h00 à 12h00
Jeudi 26 janvier 2017 de 9h00 à 12h00*

Au jour de clôture de l'enquête, deux pétitions sont déposées.

Elles regroupent les signatures de 234 personnes. Les thèmes évoqués par les signataires sont repris dans les 2 tableaux de synthèse.

Le Commissaire Enquêteur a estimé :

- qu'il n'a pas été nécessaire de mettre en place une réunion publique,
- ni d'assurer une prolongation de l'enquête publique.

Le dépouillement des observations, des courriers et documents déposés a abouti à l'élaboration de 30 thèmes.

Une copie des deux registres d'observations ainsi que de l'ensemble des documents sont annexés au présent PV d'observations pour une meilleure interprétation des souhaits et déclarations.

L'ensemble représente :

- 9 copies des deux registres FRESNOY-FOLNY et LONDINIÈRES
- 65 copies des documents :
 - lettres remises aux permanences
 - reçues en mairie
 - adressés par courrier électronique en mairie de FRESNOY-FOLNY

L'ensemble des observations écrites et documents déposés sont résumés ci-après.

Au jour de la clôture de l'enquête publique, nous avons répertorié :

les observations inscrites au registre d'enquête
commune de LONDINIERES

Mention 1 M. Michel COURTOIS dt LONDINIERES

- les odeurs de méthane
- la déchetterie sur le site IKOS un container est disponible pour y mettre de tout, plastique, bois sans avoir l'impression d'être trié
- déchets d'autres régions

les observations inscrites au registre d'enquête
commune de FRESNOY-FOLNY

Le résumé des déposants au registre :

Mention 1 M. Francis VANOOTE dt FRESNOY-FOLNY

- l'autorisation de 30 ans va permettre à IKOS d'empoisonner les habitants
- 85 ha de terres agricoles vont disparaître sous les déchets
- lors d'une réunion il y a 17 ans M. LHOTELLIER indiquait que les casiers seraient vidés tous les 5 ans
- monticule de 15 mètres de haut, quel paysage dans 20/30 ans

mention 2 M. Denis DE GROOTE dt FRESNOY-FOLNY

- approuve la mention précédente
- s'interroge sur la qualité de l'air
- manque de transparence
- trafic routier en augmentation
- augmentation du volume des déchets transportés
- efficacité des torchères
- nouveaux codes déchets pour CAPIK
- il manque des études récentes et prévisionnelles pour l'ARS
- risques cancérigènes
- s'oppose un article de PARIS NORMANDIE du 04/01/2017
- opposé à la prorogation d'autorisation

mention 3 M. Dominique BLANCHARD dt FRESNOY-FOLNY

- empoisonner par les odeurs des trous

mention 4 (?) G. GRANET

- souhaite la fin des odeurs
- connaître les composants
- frein à la vente d'un bien
- FRESNOY FOLNY est connue pour ses odeurs

mention 6 M. et Mme Jean Pierre RETEL dt FRESNOY-FOLNY

- mauvaise odeur
- voir si nocive
- contrôle de l'air
- voir l'eau qui s'écoule dans le fossé route de Londinières, hors jours de pluie

mention 7 M. et Mme Daniel HEDDE dt FRESNOY-FOLNY

- odeur et odeur de gaz

mention 8 M. Gérard LABOULAIS dt FRESNOY-FOLNY

- désolés de subir chaque jour des odeurs
- coût des maisons
- notre santé
- camions la nuit ne sont pas des ordures ménagères
- mensonge depuis la création du site
- village poubelle

mention 9 Mme Chantal HOULE dt FRESNOY-FOLNY

- très mauvaises odeurs
- le gaz rentre dans les maisons

mention 10 M. J. CAUCHY et Mme Irène CAUCHY dt FRESNOY-FOLNY

- inquiet pour ses enfants
- odeurs et camions

mention 11 M. et Mme Michel et Marie Claude HAESAERT dt FRESNOY-F.

- la feuille IKOS distribuée n'a pas abordé le sujet de l'enquête publique ni le journal LE REVEIL
- une réunion publique des responsables aurait été appréciée
- quelles sont les retombées financières pour la commune
- les casiers de stockage, de quels résidus sortent des odeurs...situées sur la carte changement d'orientation emprise olfactive
- le projet initial plein de promesse, déception, tels que plastiques non valorisés
- mauvaises odeurs
- dépréciation immobilières
- trop de camions
- de maintenir la déchetterie à FRESNOY, moindre coût, rendre conforme l'emplacement actuel et économie pour les usagers

mention 13 Mme Sabine HOULE dt FRESNOY-FOLNY

- inquiète par les gaz la nuit et le jour
- malade et beaucoup d'allergies
- vente des maisons difficiles cause odeurs
- FRESNOY est une zone polluée

Mention 14 M. et Mme Philippe HOULE dt FRESNOY-FOLNY

- FRESNOY était un village de campagne agréable
- depuis 10 ans odeurs
- ne peut faire sécher du linge en extérieur
- pourquoi ne pas résoudre les problèmes avant de les amplifier
- aller vers les habitants incommodés
- vous êtes responsables de ce gaz très dangereux qui nous rend malade et dépressif

mention 15 M. HEUDE dt FRESNOY-FOLNY

- forte odeur
- mal au cœur

mention 16 M. Michaël FORESTIER et Noémie dt FRESNOY-FOLNY

- beaucoup de désagréments
- mauvaises odeurs
- pollution des sols

mention 25 ASSOCIATION RURALE BRAYONNE POUR LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT MM. Guy PESSY et Eric SEUILLEROT membres de la CSS

- depuis 20 ans que des mensonges sur l'évolution du site
- il faut un contrôle inopiné des eaux traitées ex. arsenic
- les nuisances olfactives et routières sont très mal traités
- le plan régional prévoit de diminuer de 30% pour 2020 et moins 50% pour 2020 et 2025
- les pics d'odeurs continuent
- le casier 16 a des dimensions multipliées par 5
- n'habitez pas FRESNOY-FOLNY car les odeurs vont grandissantes et plus intenses
- solutions bâcher journallement et gérer par torchère le biogaz
- contre l'agrandissement du site après 20 ans d'ancienneté et 2 réunions annuelles

mention 26 M Laurent FOURCIN exploitant agricole

- le CVD génère un certain nombre de nuisances
- odeur lorsque le vent est d'Est, Sud Est, qui pique à la gorge
- les plastiques qui volent
- la perturbation dans l'écoulement des eaux générées par l'activité provoque des débordements dans le fossé Ouest du site le long de la route de Londinières

mention 32 Mme Isabelle HENRY dt FRESNOY-FOLNY

- nuisances olfactives
- incommodés par les odeurs
- les plastiques qui se déplacent à proximité des habitations

mention 33 Nicolas et Nadia OLLIVIER dt FRESNOY-FOLNY

- à un certain moment de la journée des odeurs qui nous obligent à nous cantonner à l'intérieur

mention 34 M Denis DE GROOTE dt FRESNOY-FOLNY seconde mention

- la pétition est signée par 230 riverains de FRESNOY-FOLNY et de quelques communes voisines
- Mme la PREFETE nous laissons à votre appréciation cette pétition
- Les maisons ne se vendent plus même en baissant le prix
- Le village devient le royaume des camions en laissant une partie de leur chargement mal protégé
- Les odeurs, il faut obliger l'exploitant à respecter les arrêtés préfectoraux
- Notamment par des torchères
- C'est une question de santé publique avant les intérêts financiers

Mention 35 M. et Mme Jérôme et Christiane LEFEBVRE dt FRESNOY-F.

- ras le bol des odeurs
- les camions
- en 2017 ce n'est pas normal
- et en plus recevoir les camions étrangers et autres tous les jours même la nuit
- maisons, santé on en parle pas

Le résumé des documents et lettres déposés

Annexe 1 lettre 1 page remise M Louis Etienne dt dt FRESNOY-FOLNY

- pollution olfactive
- pollution visuelle
- camions poubelles qui roulent à plus de 70 km/h
- déplacement de la déchetterie à LONDINIÈRES
- nous ne pouvons plus vendre nos maisons

annexe 2 lettre 2 pages manuscrites M. Luis MASSE, dt FRESNOY-F.

- opposé à l'extension
- répétition des odeurs
- particules dangereuses
- rejets d'eau de qualité douteuse
- absence d'étanchéité des membranes géotextiles
- mouettes
- rats
- va et vient de camions
- manque de publicité de l'enquête

annexe 3 reçue en mairie de Mme ROGNERUD Christel et Eric dt FRESNOY-FOLNY

- odeurs récurrentes et malsaines
- trafic des camions
- habitant à 600 mètres du site avec une vue directe la valeur de la maison chutera et invendable

annexe 4 lettre déposée au C.E. de M. Olivier LEJEUNE dt FRESNOY-F.

- d'importantes nuisances inquiétantes
- les odeurs
- le visuel
- les déchets très volatiles
- les goélands
- trafic routier intensif
- le bien immobilier est à 500 m d'IKOS dévalorisé

annexe 5 courrier électronique de 6 pages le 02/02/2017 en mairie de FRESNOY-FOLNY « Ecologie pour Le Havre »
leroy.carue@free.fr

- n'a pas reçu la version papier ou un DVD pour étudier
- opposés à l'autorisation d'exploiter
- pourquoi augmenter la capacité
- sommes dans le PRPGD, l'extension de 105 000 t/an à 185 000 t/an n'est pas en accord avec ce plan
- l'organisation du site a été pensée et axée pour répondre aux objectifs de la loi de transition énergétique

- IKOS ne propose pas une prolongation des activités actuelles mais une augmentation des capacités
- Aucune étude n'a été menée sur la notion de stockage
- Augmentation en 2018 liée à la fermeture d'un exutoire seinomarin
- loi NOTRe qui transfère la compétence départements régions. La dimension régionale n'est pas étudiée dans le dossier
- le trafic
- nuisances olfactives, n'apparaît pas dans les arrêtés préfectoraux
- le plâtre est une source de nuisances olfactives
- le méthane, le site n'a jamais fait preuve de maîtrise

annexe 6 lettre 2 pages déposée au C.E. de P et E BURRY dt FRESNOY-

- touchés par les émissions de gaz méthane
- problèmes respiratoires
- camions
- peut être des substances dangereuses
- valeurs des maisons qui diminuent
- si IKOS est autorisé pollution des camions
- augmentation des déchets et matières dangereuses
- FRESNOY-FOLNY est susceptible de diminuer à mesure que les risques continuent
- FRESNOY-FOLNY susceptible d'être identifiée comme point noir

annexe 7 pétition de 4 signatures remise par M. Pierre BAUDOUIN
FRESNOY-FOLNY

- non aux odeurs
- non à l'inhalation des polluants
- non aux risques cancérogènes
- non au trafic routier
- non à la demande d'extension et de renouvellement de la société IKOS

annexe 8 lettre 4 pages déposée au C.E. par Marie et Simon MICHELANG
dt WANCHY-CAPVAL

- à 2 km à vol d'oiseau
- nuisances olfactives
- les lâchers de gaz
- aimerions avoir des expertises indépendantes concernant la pollution des eaux, de l'air, du sol
- s'interroger sur la pertinence d'un accroissement de ce site
- camions loin de leur site de production
- le gaz produit par les déchets ne sert à rien et n'est pas valorisé, à preuve on le libère dans l'atmosphère, pourrait servir à chauffer
- limitons la production des déchets en adoptant des modes de consommation pérennes
- on ne parle pas d'emplois créés
- un secteur agricole et artisanal qui va s'effondrer

annexe 9 lettre 2 pages remise au C.E. de
M et Mme Jean François LELONG
dt FRESNOY-FOLNY

- désaccord pour l'extension
- odeurs de biogaz nuit et jour
- nausée, maux de tête, empêche de dormir
- comment vendre notre maison

- odeur qui a fait fuir des acheteurs
- avenir au niveau santé
- immobilier
- un gros raz le bol et nous restons polis car c'est bien plus dur que ça
- lettre mail transmise à IKOS le 30/11/2016, qui résume
 - o pour remercier bonne odeur, ne peut plus dormir
 - o pas le choix car propriétaire
 - o je me demande ce que ça peut faire sur notre santé, migraines à répétition

annexe 10 lettre remise au C.E. de M. Jean Claude LELONG
dt FRESNOY-FOLNY

- passer à des quantités supérieures est irrecevable tant que les odeurs persisteront
- habitant à 500 m du site
- les effluves sont à l'origine de ces 3 cas de cancers
- maisons invendables
- site mal choisi
- horde de rats
- activité routière
- le REVEIL a oublié d'informer de l'enquête publique
- 20 ans d'activité IKOS a échoué dans sa mission, tous les habitants lui tournent le dos
- mettre les moyens pour bien faire

annexe 11 1 article de presse en annexe de la mention n° 25
de MM. Guy PESSY et Eric SEUILLEROT

- article PARIS NORMANDIE du 04/02/2017 une pétition « *contre l'extension de la décharge IKOS* » où l'on résume la pétition de 200 signatures

annexe 12 une lettre remise au C.E. de M. Jean Pierre RETEL
dt FRESNOY-FOLNY

- contre l'extension du site
- odeur
- pas de contrôle de qualité de l'air, le plus proche est fait à 17 km
- demande un contrôle
- de l'eau coule dans le fossé à l'entrée du site
- demande un contrôle de l'eau des nappes
- seule protection une bâche qui ne peut pas être contrôlée et peut être percée

annexe 13 lettre déposée au C.E. de Mme Chantal HOULE
dt FRESNOY-FOLNY

- l'annexe est un relevé d'odeurs pratiqué par la déposante sur la période février à juin 2016
- mois de juin épouvantable
- 13 décembre ne pouvant plus respirer dehors téléphone IKOS
- 17 décembre l'odeur rentrait dans la maison une horreur

annexe 14 lettre déposée au C.E. de M. Jacques DUQUENNE
dt FRESNOY-FOLNY

- contre le renouvellement
- odeurs
- sont pour la santé de moi-même et les habitants intolérables

- annexe 15 courrier électronique de 2 pages en mairie de FRESNOY-FOLNY
le 03/02/2017 « Ecologie pour Le Havre »
leroy.carue@free.fr
- opposés à la demande d'autorisation
 - dégradation du milieu
 - mesures compensatoires prévues ne compenseront pas la perte d'hectares
 - qui assurera le suivi
- annexe 16 courrier électronique de 2 pages en mairie de FRESNOY-FOLNY
de M. Marc DELEEGHER dt 76280 TURRETOT
- étude d'impact datant de 1995
 - l'autorité environnementale en fait référence
 - réduction de terres agricoles
 - garanti pour limiter les fuites de méthane
 - compostage normé sous d'avoir des apports bien précis
- annexe 17 lettre déposée au C.E. de M Bertrand HAESAERT
dt St PIERRE DES JONQUIERES
- goélands et corbeaux
 - déchets volatiles
 - odeurs insupportables
 - forts ruissellements dus à la mise en place de remblais
 - exiger des aménagements afin que le secteur agricole subisse moins de dégâts
 - la création de 16 casiers supplémentaires va engendrer un déplacement de terres immense
 - des aménagements définitifs de rétention d'eau de ruissellement sont à réaliser
 - les digues à construire doivent respecter la hauteur maximale pour ne pas ombrager
- annexe 18 lettre de 2 pages déposée au C.E.
de Isabelle et Frédéric VIEUX BLED dt FRESNOY-FOLNY
- odeurs quasi-quotidiennes
 - fuir aux moments des odeurs
 - pas eu d'évaluation des conséquences sanitaires sur la population
 - rien sur la qualité de l'eau de la nappe phréatique
 - envois des plastiques, papiers
 - poussière réceptionnée jusque chez nous plâtre et amiante
 - distinguons cette poussière
 - est-il normal de ne pas avoir été contactés par l'organisme qui mesure la qualité de l'air depuis vingt ans
 - les rats
 - emprise supplémentaire des terres agricoles
 - peut de mesures prises pour limiter les impacts
 - pourquoi les dirigeants IKOS ne demeurent-ils pas à FRESNOY
- annexe 19 pétition remise par M. Denis DE GROOTE
comprenant 24 pages recto
soit d'un ensemble de 230 signatures avec pour thèmes
suivants :
- non aux odeurs
 - non à l'inhalation des polluants

- non aux risques cancérogènes
- non au trafic routier
- non à la demande d'extension et de renouvellement de la société IKOS sur une surface monstrueuse de près de 100 hectares

annexe 20 lettre en recommandée reçue en mairie de FRESNOY-FOLNY de 6 pages le 04/02/2017 en mairie de FRESNOY-FOLNY « Ecologie pour Le Havre » Mme Annie LEROY

- lettre identique au courrier électronique reçu en mairie de FRESNOY-FOLNY le 02/02/2017 sous l'annexe 5

annexe 21 lettre déposée par M le Maire de FRESNOY-FOLNY

- depuis 40 ans les déchets sont stockés à FRESNOY-FOLNY
- IKOS occupe le site retenu par le plan régional des déchets
- relancées en vain par les services de l'Etat, la com n'a jamais créé de déchetterie ouverte au public
- IKOS a accueilli gratuitement pendant 19 ans
- la commune a réservé une parcelle dans l'Ecoparc
- la déchetterie s'éloignera de FRESNOY
- les habitants sont étonnés et déçus

<p>observations du Commissaire Enquêteur</p>

- 1) page 163 du dossier demande Autorisation Exploiter, les digestats de l'unité CAPIK ne sont contrôlés qu'une fois par an. Pourquoi cette suffisance de contrôle annuel ?
- 2) on parle de trouble anormal de voisinage lorsque la nuisance invoquée excède les inconvénients normaux inhérents aux activités du voisinage. Le rapport de présentation démontre une étude olfactive selon des données de 2008 page 170 étude d'impacts. Quels sont les avancés technologiques depuis, afin d'être plus précis.
- 3) l'Etude des Risques Sanitaires doit être mise à jour au niveau des populations riveraines après réaménagement du site. L'exploitant proposera des mesures de réduction de l'empreinte olfactive si cela s'avère nécessaire. Comment ?
- 4) dans le dossier demande autorisation d'exploitation, il n'y a pas de retour d'expériences d'installations similaires.
- 5) quel est le principe de fonctionnement d'humidification des déchets dans les casiers. Est-ce là une source d'odeur ?
- 6) Pouvez-vous indiquer qu'elles dispositions ont été prises pour limiter les infiltrations de lixiviats dans le sol sur l'ancienne décharge.

Information du public et autres :

- 1) les procès-verbaux des réunions de la Commission de Suivi de Site ne sont pas dans le dossier de présentation. Quelle est la fréquence des réunions de la Commission de Suivi de Site ainsi de l'endroit où elles se déroulent.
- 2) le Commissaire Enquêteur apprend qu'une réunion mensuelle d'échange est organisée tous les mois avec les représentants de la société IKOS. Nous n'avons aucun signalement de celle-ci.
- 3) la FEUILLE d'IKOS : est une démarche d'information du public, quelle est sa fréquence ainsi que les secteurs de distribution.
- 4) les journées « portes ouvertes » ont-elles sensibilisées du monde. L'appartenance géographique des visiteurs peut elle être déterminée.
- 5) la zone de servitude : pouvez vous confirmer que la zone ne sera pas exploitée ou utilisée à une activité du site et qu'elle restera en zone agricole.
- 6) le principe de solidarité et de réciprocité interdépartementale en matière d'échange de déchets. Cette remarque d'accueil des déchets « *des autres* » (terme employé) est systématiquement reprise par les déposants au registre d'observations et particulièrement verbalement. Le potentiel d'accueil est clairement indiqué selon les rubriques. Comment ne pas s'interroger sur le coût des transports et les émissions de gaz à effet de serre. Il est possible d'apporter des données d'autres départements ayant en place le même type de traitement.
- 7) Hydrogéologique : Quelle garantie pouvez-vous apporter sur l'étanchéité des casiers vis-à-vis de l'environnement et le maintien dans le temps de la pérennité de cette étanchéité.
- 8) La configuration finale des casiers occasionne une évolution du relief du site. Lors d'orages avez-vous simulé l'écoulement des eaux superficielles ou les vitesses peuvent être importantes suite à l'étanchéité totale de la surface des rehausse végétalisées.
- 9) Monsieur le Maire de LONDINIÈRES interpelle le commissaire Enquêteur du stockage des déchets d'amiante sur des parcelles de son territoire au vu de la configuration de sa commune dans la vallée.
- 10) La question du contrôle des déchets entrants dans les installations continue à faire débats entre les opposants au projet : la nuit, les jours de fermeture, radioactivité, le volume des entrants, les produits dangereux. Pouvez vous y répondre.

Le Commissaire Enquêteur,
Bernard HELOIR

Synthèse de l'enquête publique

remis le 09/06/17



envois de déchets	6
camions étrangers de nuit	1
étanchéité de la membrane	2
oiseaux – rats	5
camions vannes ouvertes	1
nombre emplois créés	1
dégradation du milieu naturel	1
perte d'hectares agricole	2
l'étude d'impact de 1995	1
analyse nappe phréatique	2
maintenir la déchetterie actuelle	2
<i>Il est à prendre en compte les deux pétitions avec les thèmes identiques (230 et 4 signatures)</i>	
Non aux odeurs	234
Non aux polluants chimiques	234
Non au trafic routier	234
Non à la demande d'extension et de renouvellement	234

thèmes abordés par les déposants

THEMES	EXPRIMES
odeurs	35
la rehausse – le visuel	5
manque de transparence	1
trafic de camions	13
l'inefficacité des torchères	2
CAPIC nouveaux déchets	1
absence études récentes	1
non favorable à l'extension	7
connaître les composants – COV - santé	8
vente immobilières difficiles	11
FRESNOY-FOLNY est connu pour ses odeurs – village pollué	7
eau dans le fossé route de Londinières	6
activités de nuit	1
des menteurs	2
Le manque de publicité de l'enquête publique	3
réunion publique	1
quelles retombées financières pour la commune	1
promesses initiales non tenues – mensonges	3
qualité des eaux traitées	1

30



ENVIRONNEMENT



ENVIRONNEMENT

Fresnoy-Folny, le 12 décembre 2016

le Maire,

Dans le cadre de la procédure d'instruction relative à une demande d'autorisation d'exploiter le Centre de Valorisation de Déchets du Bois du Tous vents, situé sur le territoire des communes de Fresnoy-Folny et Londinières, une consultation, par voie d'enquête publique, est prévue selon les principes codifiés aux articles L. 123-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Cette consultation se tiendra à compter du mardi 03 Janvier 2017, jusqu'au samedi 04 Février inclus.

A ce titre, des permanences sont prévues :

- Mardi 03 janvier 2017, de 16h00 à 19h00, en mairie de Fresnoy-Folny (ouverture de l'enquête),
- Jeudi 12 Janvier 2017, de 09h00 à 12h00, en mairie de Londinières,
- Mardi 17 Janvier 2017, de 16h00 à 19h00, en mairie de Fresnoy-Folny,
- Jeudi 26 Janvier 2017, de 09h00 à 12h00, en mairie de Londinières,
- Samedi 04 Février 2017, de 09h00 à 12h00, en mairie de Fresnoy-Folny (clôture de l'enquête).

Afin de vous accompagner sur ce projet, pour lequel votre Conseil Municipal aura à se prononcer, nous vous proposons, si vous le souhaitez, d'intervenir pour vous en expliquer l'objet, ainsi que les modalités d'exploitation prévues pour les prochaines années.

Restant à votre disposition pour toute demande ou planification de rencontre,

Dans l'attente de votre sollicitation, nous vous prions d'agréer, le Maire, nos salutations distinguées.

Stéphane CARLIER

Sébastien LEMOIGNE

Directeur des Activités Traitement

Responsable du site de Fresnoy-Folny

Port : 06 74 16 81 96

Port : 06 27 59 81 31

Mail : stephane.carlier@ikos.fr

Mail : sebastien.lemoigne@ikos.fr

Ikos Environnement

Z.I. Rue du Marais - 76340 Blangy-sur-Bresle

Tél : 02 35 17 60 00 Fax : 02 35 17 68 91 ikos@ikos.fr www.lhotellier.fr

S.A.S. AU CAPITAL DE 750 000 € - RCS DIEPPE 398 277 202 00014 - CODE APE 3812Z - FR71 398 277 202



a

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
10 FEVRIER 2017

DATE D’AFFICHAGE
10 FEVRIER 2017

En exercice : 13
Présents : 11
Votants : 11

Le 16 Février 2017 à 20 heures 30 mn,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est
réuni à la Mairie en séance publique sous
la présidence de Monsieur Michel FOUQUET,
Maire,
Etaient présents : M. FOUQUET, M. HAESAERT, C. CAPLET,
G. DEBURE, R.LEBON, G.BONHOMME, E.BAUDOUIN,
D. BOULENGER, E. FEUGRAY, H. MALANDAIN
J. GODEFROY.
Etaient absents : E.CARMENT, W.DOVIN

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Eric FEUGRAY a été élu secrétaire.

IKOS ENVIRONNEMENT : ENQUÊTE PUBLIQUE :

Le Conseil municipal est invité à donner un avis concernant le renouvellement de l’autorisation demandé par IKOS pour pouvoir exercer son activité à Fresnoy-Folny et pour créer une autre activité sur le territoire de Londinières.

Il est surprenant que ces deux activités si différentes soient regroupées dans la même enquête pour obtenir une réponse commune. Le Conseil municipal donne deux avis : l’un concernant le renouvellement sur l’Ecoparc de Fresnoy-Folny, l’autre concernant la nouvelle activité à Londinières. Il étudie et donne son avis concernant le texte qui sera remis à M. le commissaire enquêteur.

Le site IKOS de Fresnoy-Folny.

La société traite les déchets ménagers et assimilés DIB depuis 19 ans. Afin de donner une autre image et mobiliser des savoir-faire, la commune, IKOS, Cap Seine et Française d’éoliennes ont proposé un Pôle d’excellence rural. Ce projet a bénéficié du soutien de l’Etat et des associations de défense de l’environnement. Reconnu comme l’un des trois meilleurs projets au plan national, il a été présenté lors d’une manifestation organisée par le Sénat. Devenu l’Ecoparc des Energies, il est logiquement adapté au monde rural en produisant de l’électricité et des engrais organiques.

Avec la volonté de mieux faire pour le respect de la population et de l’environnement, les demandes de la commune de Fresnoy-Folny ont été entendues. Les déchets dangereux ne sont pas acceptés sur ce site. Lors des réunions de la CSS, des riverains sont invités, des lieux ont été choisis pour prendre connaissance chaque jour des nuisances olfactives que supportent les habitants de Fresnoy-Folny en général et de certains quartiers en particulier placés sous les vents dominants.

Après un épisode particulièrement difficile, il y a quelques années, une réunion mensuelle rassemble des représentants d’IKOS et le maire accompagné de deux adjoints. Ces réunions permettent de faire le bilan du mois : odeurs, remarques des habitants ainsi que les problèmes et actions de l’exploitant. La feuille d’IKOS est adressée à la population qui est invitée à des portes ouvertes.

Avec 19 années de bon sens et de patience, les habitants subissent les mauvaises odeurs quelquefois insupportables. La patience a ses limites et le registre d'enquête peut témoigner qu'elles sont atteintes. Le Conseil municipal apporte son soutien aux habitants dont l'inquiétude est justifiée.

Lors des différents arrêtés préfectoraux, il n'est pas apparu de mesures contraignantes en matière d'odeurs. Il n'a pas été imposé de moyens de lutte efficace.

Est-il logique de répondre aujourd'hui à la création de casiers pour 2032 complets en 2046 qui resteront sous surveillance jusqu'en 2076 ? On sait que les déchets, leur traitement, la législation vont évoluer. Pourquoi imposer nos choix à nos enfants et petits-enfants ? Laissons-les réfléchir, choisir, agir pour organiser leur présent et leur avenir. Ils seront peut-être plus raisonnables que nous.

Les études concernant l'impact des nuisances sur la santé sont rares. Les services de l'Etat envisagent de les faire réaliser après la réorganisation. Pourquoi ne pas faire le contraire afin de mieux adapter la réorganisation demandée par l'exploitant ? S'il est difficile d'arrêter l'activité d'un site inscrit au plan départemental aujourd'hui régional, le Conseil municipal demande que les services de l'Etat imposent des mesures efficaces contre les odeurs, que des analyses urgentes et régulières quant aux conséquences sur la santé de la population soient réalisées, que les résultats soient publiés.

Les conseillers municipaux à l'unanimité donnent un accord pour qu'IKOS poursuive son activité dans l'Ecoparc de Fresnoy-Folny mais ils demandent à Madame la Préfète et à ses services de répondre à l'inquiétude grandissante des habitants.

Création d'un nouveau site sur le territoire de Londinières

Elle aurait nécessité une enquête et un arrêté spécifiques parce qu'il s'agit d'un nouveau site, sur une autre commune pour y accueillir, traiter, stocker de l'amiante, du plâtre, des déchets pollués. Ce site accueillerait également des déchets dangereux dont une partie en transit pour une durée indéterminée en attendant une autre destination.

L'associer à l'Ecoparc est totalement illogique et trompeur. Cela crée une confusion. Ces matériaux et cette activité ne peuvent être accueillis dans l'Ecoparc de Fresnoy-Folny. Ce projet à la limite de la commune de Fresnoy-Folny, a obtenu l'accord du Conseil municipal de Londinières dont la population est éloignée des nuisances. Les nuisances (bruits et poussières) et les dangers éventuels s'ajouteront à ceux subis principalement par les habitants de Fresnoy-Folny placés sous les vents dominants. Cela va accentuer leur inquiétude qui ne peut pas être réduite par des promesses.

L'ouverture de ce nouveau centre de déchets décidée uniquement par le Conseil municipal de Londinières va générer une augmentation importante du nombre de camions chargés de déchets pollués et quelquefois dangereux. Ayant une fonction de transit, les camions passeront plusieurs fois avec les mêmes déchets. Les communes et leurs habitants les plus concernés par le trafic supplémentaire important sont Londinières, Fresnoy-Folny, Fréauville, Clais, Baillolet, Bailleul-Neuville et Smernesnil.

La région Normandie est en surcapacité importante. Les capacités autorisées vont logiquement diminuer. La compétence ayant été transférée le 1^{er} janvier dernier, la Région n'a pas encore étudié dans le détail la situation. Le sujet est programmé pour 2018.

La sagesse ne serait-elle pas de retarder cette extension qui inquiète les riverains victimes des odeurs mal maîtrisées en attendant l'ajustement du plan confié à la Région ? A part l'intérêt financier, pour les vendeurs de parcelles, est-il nécessaire d'avoir une telle emprise foncière sur Londinières conduisant à une surface totale de 99 ha ? Alors que le poids des déchets ménagers diminue, est-il raisonnable d'augmenter de 80 000 tonnes, les tonnages autorisés pour les porter à 185 000 tonnes ?

Devant la précipitation, le choix d'une seule commune, la présentation illogique et confuse avec l'Ecoparc, les dangers très inquiétants non mesurés, le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis défavorable à la création de ce nouveau site.

La déchetterie : quelle cohérence ?

Logiquement et pour compléter le rôle de l'Ecoparc, les services de l'Etat ont soutenu la création d'une déchetterie pour y accueillir et informer le public. Un terrain de 1ha70 a été accordé par la SAFER. Son acquisition et l'étude de sol ont été pré-financées par la commune de Fresnoy-Folny.

Les services de l'Etat ont veillé à ce que cette parcelle avec sa destination figure au PLU communal. Sa situation convient aux habitudes de la population accueillie gratuitement depuis 19 ans chez IKOS. Ce service privé compense le refus de la Communauté de communes d'assumer ses compétences malgré les rappels réguliers des services de l'Etat et les demandes de certains élus.

Face à la fermeture programmée de la déchetterie IKOS, un cabinet a été chargé de trouver par comparaison le site le plus logique pour y aménager, enfin, un lieu d'accueil public. En utilisant des critères imprécis ou inexacts, plusieurs ^{fois} changés, parfois imprudemment fournis par un service de l'Etat, la 1^{ère} proposition concerne une parcelle non disponible dans Londinières étonnamment infiltrée dans la comparaison. Il est alors décidé de procéder à l'aménagement sur la zone d'activité économique intercommunale au milieu des entreprises, de leurs ateliers, magasins et bureaux, à proximité de la rivière et proche d'habitations, sans études et sans trace dans le PLU.

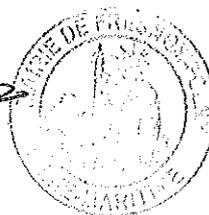
Après avoir préconisé et participé à l'élaboration d'une solution logique et cohérente dans l'Ecoparc, les services de l'Etat donnent, de façon étonnante, un avis favorable à une proposition contraire.

Les conseillers municipaux, à l'unanimité, s'interrogent.

Délibération certifiée exécutoire après
Publication le 16 Février 2017
Et dépôt en Sous-Préfecture le 16 Février 2017
Extrait certifié conforme.
FRESNOY-FOLNY, le 17 Février 2017

Le Maire,


Michel FOUQUET



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

SEINE-MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LONDINIERES

Date de Convocation

01/02/2017

L'An Deux mil dix sept, le neuf février, à 20h00

Date d'affichage

01/02/2017

le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel HUET, Maire
Étaient présents:, Régine MARTEL, Catherine LEGRAND, Ariane MOUQUET, Armelle BILOQUET François HURARD, Michel COURTOIS, Thomas DENISE, Jean-Marie DUMOUCHEL, Jacques LECOURT, Thierry COLMAR Formant la majorité des membres en service.

Nombre de Conseillers

en exercice : 15

présents : 11

votants : 11 + 2 pouvoirs

Pour : 10

Contre : 0

Absentions : 3

Absents excusés : M.Claude DUVAL, Patrice LEFORT,

Absents : Nadège GODEFROY, Cindy COURTAUD ,

Pouvoirs : M.C DUVAL à R.MARTEL

P.LEFORT à F.HURARD

Mme Régine MARTEL a été nommée secrétaire.

OBJET de la délibération : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER LE CENTRE DE VALORISATION DES DECHETS DU BOIS DE TOUS VENTS - IKOS

Le Maire rappelle au Conseil Municipal l'enquête publique qui s'est déroulée du 3 janvier au 4 février, que le 6 février après la clôture, le commissaire enquêteur a repris le registre destiné à recevoir les observations du public, et que conformément aux dispositions de l'article R 512-20 du code de l'Environnement, le Conseil Municipal doit également donner son avis sur le sujet.

Après avoir appelé les membres du Conseil à s'exprimer, le Maire a lu un projet de délibération soumis au vote ; celui-ci a été adopté par 0 voix contre et 3 abstentions, dont les termes sont les suivants :

Le Conseil Municipal :

- Prend acte de la demande d'extension du site IKOS,
- Mesure l'importance de disposer de centres de valorisation des ordures ménagères sur le Département qui présentent une utilité pour la collectivité
- Peut comprendre que la Société soit amenée à faire évoluer son site pour s'adapter au contexte général.

Néanmoins, le Conseil Municipal :

- Souhaite que cette installation n'ait pas de répercussion négative en terme d'environnement, et que des mesures de surveillance de la qualité de l'air et de l'eau soient appliquées avec rigueur,
- Entend les réclamations des habitants de certaines communes concernant la présence d'odeurs constituant une gêne

De ce fait, si toutes ces préconisations sont bien prises en compte, le Conseil Municipal ne s'oppose pas au projet d'IKOS.

Ainsi délibéré et signé les jours, mois et ans sus dits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Pour le Maire absent,

L'Adjoint,



Madame, monsieur,

Une enquête publique est actuellement en cours concernant l'EXTENSION (*volume des déchets x 2,5 notamment*) et le RENOUVELLEMENT (*pour plusieurs années*) d'exploiter le Centre de Valorisation de Déchets (CVD) du Bois de tous vents par la société Ikos Environnement.

Un registre est à disposition en mairies de Fresnoy-Folny et de Londinières, aux heures habituelles d'ouverture au public.

Le commissaire-enquêteur sera également présent pour recevoir vos observations écrites ou verbales :

- le jeudi 12 janvier 2017 de 09h à 12h en mairie de Londinières,
- le mardi 17 janvier de 16h à 19h en mairie de Fresnoy-Folny,
- le jeudi 26 janvier de 09h à 12h en mairie de Londinières,
- le samedi 04 février 2017 de 09h à 12h en mairie de Fresnoy-Folny (clôture de l'enquête publique).

EXPRIMEZ-VOUS en mairie. (sauf si vous appréciez les odeurs, les camions etc....)

le 05 février 2017 il sera trop tard !

le 26 février à 14 h, à la salle des fêtes, ouverture des portes à 12 h. Réservation, tél. 06 69 16 16 23.

Don du sang

L'établissement français du sang Normandie organise en collaboration avec l'association des donneurs de sang bénévoles d'Aumale une collecte, le mardi 14 février de 14 h à 18 h 30, au camion qui sera stationné place Louis-Philippe à Aumale.

ROSAY

Assemblée générale des Amis des fleurs

L'association Les Amis des fleurs organise son assemblée générale jeudi 16 février à 16 h à l'ancienne école de Rosay. À l'ordre du jour : bilan des activités, bilan financier, projets 2017.

GOURNAVEN-BRAY

Randonnée hivernale

L'association Sport pour tous organise une randonnée d'hiver sur les chemins à travers la campagne, dimanche 19 février à 13 h 30. Rendez-vous à Ernemont-la-Villette, sur le parking, au centre du village.

Publis

Normandie 04/02/2017

Le projet d'Ikos inquiète

Fresnoy-Folny. Des habitants ont recueilli deux cents signatures contre l'extension du site et l'accroissement des activités du centre de valorisation des déchets.

« **C**e qui nous dérange, ce sont surtout les odeurs... » Des habitants de Fresnoy-Folny ont recueilli ces derniers jours deux cents signatures contre le projet d'extension du centre de valorisation des déchets du Bois de Tous-Vents, exploité par Ikos Environnement.

La préfecture de Seine-Maritime a prescrit une enquête publique qui se clôture ce samedi, concernant ces installations classées pour la protection de l'environnement (lire notre édition du 4 janvier). Ikos Environnement souhaite porter la capacité globale d'enfouissement de déchets non dangereux sur le site, à 185 000 tonnes par an.

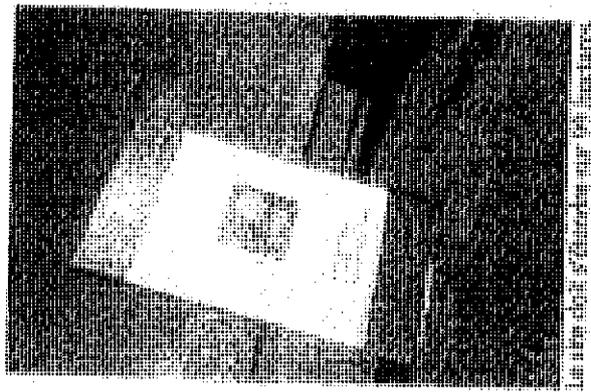
L'exploitant prévoit également de reclasser l'activité de méthanisation en cellule, en simples casiers de stockage. L'emprise foncière des installations actuelles est étendue dans le cadre du projet, pour atteindre

de 99 hectares. Dans la situation projetée, de nouveaux casiers vont être créés à l'ouest, sur la réserve foncière actuelle, avec une extension vers l'est et l'implantation de nouvelles cellules de méthanisation à l'horizon 2036.

Un déplacement de l'empreinte olfactive

« En 2013, Ikos a traité sur le site 65 000 t de déchets, à terme ce sera trois fois plus chaque année », s'inquiète Francis Vannoote, ancien conseiller municipal et ancien adjoint au maire qui, avec d'autres habitants, doit remettre, ce samedi, les signa- res des opposants au projet au commissaire enquêteur, à la mairie.

« Nous redoutons toujours plus de mauvaises odeurs et un trafic de camions toujours plus importants. Ces 200 signatures représentent chacune un foyer, soit plus de trois cents habitants », poursuit-il.



« Ces installations sont déjà autorisées par arrêté préfectoral, mais leur durée d'exploitation est limitée dans le temps et les modalités sont parfois obsolètes », expliquait le maire de Fresnoy-

Folny, **Michel Fouquet**, interrogé lors du lancement de l'enquête publique.

« L'implantation de ces nouvelles cellules aura pour conséquences de déplacer l'empreinte olfactive d'ouest en est de l'installation classée », souligne la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal) de Normandie dans un avis rédigé dans le cadre de l'enquête publique. La Dreal conclut que les mesures prévues par Ikos Environnement sont « de nature à limiter les impacts environnementaux générés par son activité. »

Un point de vue que ne partagent pas les riverains...

Le commissaire enquêteur devra rendre un avis sur ce projet et, au final, c'est la préfecture qui autorisera, ou non, la poursuite et l'extension des activités du site.

FRESNOY-FOLNY. Une pétition contre les odeurs et l'extension d'Ikos

Non au village poubelle ! La pétition lancée à Fresnoy-Folny est sans équivoque. En moins d'une semaine, elle a rassemblé 200 signatures afin de dénoncer les odeurs et le projet d'extension du centre de valorisation des déchets Ikos.

Ikos n'est plus en odeur de sainteté auprès de plusieurs dizaines d'habitants de Fresnoy-Folny et des environs. Dans ce village proche de Londinières, la contestation a pris la forme d'une pétition, dénonçant les odeurs et l'extension du centre de valorisation des déchets. Elle a rassemblé près de 200 signatures.

« Des gens de Fresnoy, Puisenval, Saint-Pierre-des-Jonquières mais aussi quelques-uns de Londinières », précise le collectif d'habitants, à l'origine de la fronde. Il a remis la pétition samedi 4 février au commissaire enquêteur présent dans le cadre de l'enquête publique à la mairie de Fresnoy-Folny. « Non aux odeurs nauséabondes. Non

à l'inhalation des polluants chimiques ! Non au risques cancérigènes ! Non au trafic routier actuel et prévisionnel, en raison de l'augmentation du volume des déchets non dangereux et dangereux transportés qui passerait de 75 000 tonnes/an à 185 000 tonnes / an. Et toujours non à la demande d'extension et de renouvellement de la société Ikos environnement pour le centre de valorisation des déchets du Bois de tous vents de Fresnoy-Folny ... »

En coulisses, Francis Vannote, ancien adjoint au maire, ne décolère pas : « J'estime que cela va représenter environ 70 camions/jour dans Fresnoy ».

LE PROJET IKOS

La société Ikos Environnement souhaite porter la capacité globale d'enfouissement

De nouveaux casiers vont être créés à l'ouest de l'installation classée sur la réserve



Une pétition a rassemblé 200 signatures contre le projet d'extension du Centre de valorisation des déchets Bois de Tous Vents à Fresnoy Folny.

« 10% »

Sans oublier cette peur face aux effluves nauséabondes qui amènent dans le village.

communication vis-à-vis des élus et des riverains: va être assez alloué

guilles, des pots qui ont été broyés dans les machines dans les champs. C'est moi qui doit ramasser », se lamente-t-il.

« Cela pue l'oeuf pourri »

Les biens immobiliers aussi sont impactés. Denis De Grootte est désespéré, « cela fait trois ans que j'essaie de vendre ma maison mais les gens font demi-tour avant de la visiter en disant que cela pue l'oeuf pourri ».

Alors l'augmentation du volume de déchets inquiète fortement. « En théorie, les odeurs vont être multipliées quasiment par 3 », estime Denis Degrotte.

Francis Vannote déplore aussi la présence de rats à Bailly, un harneau, mais « Ikos nous offre généreusement du produit contre les rats nif est

Une enquête sur le site à 185 000 tonnes par an.

L'exploitant souhaite également reclasser l'activité de méthanisation en cellule en simples casiers de stockage.

Le périmètre révisé des installations classées pour la protection de l'environnement exploitée par Ikos Environnement sera d'environ 99 hectares.

mètre de l'installation classée serait aussi étendu à l'est avec l'implantation de nouvelles cellules de méthanisation à l'horizon 2036. L'implantation de ces nouvelles cellules aura pour conséquence de déplacer « l'empreinte oléofactive » d'ouest en est et de l'installation classée.

Ikos : « Des analyses d'air ont été effectuées »

L'enquête publique a pris fin le 4 février. Le commissaire enquêteur a répertorié les questions et recueilli les impressions.

Un dossier transmis à Ikos, qui « dispose de 15 jours pour répondre à chacune des questions », détaille Sébastien Lemoigne, responsable du centre d'exploitation.

Concernant les craintes des habitants par rapport aux odeurs, il se veut rassurant : « Des analyses d'air ont été effectuées en décembre 2015 sur le site. Les résultats sont conformes à la législation », soutient le responsable qui précise qu'il n'y a pas de « concentration au-dessus du seuil de dangerosité pour la population sur différents polluants, notamment le soufre ».

Après avoir rencontré et discuté quelques minutes avec des habitants lors de la cérémonie des vœux, il a proposé de les

du village est une poubelle »

A ses cotés, plusieurs opposants, inquiets du projet présenté par Ikos. Un agriculteur d'un village voisin insiste : « Sur un village de 800 hectares, 100 hectares vont être utilisés par Ikos. Il y a donc 10% du village qui est une poubelle ».

« Qu'est-ce qu'on respire ? Personne ne peut nous dire si c'est dangereux ou pas et cela fait peur à tout le monde ».

Un problème récurrent. Dans un compte-rendu du 6 mai 2014, la commission de suivi de site de la société souligne : « Suite aux problèmes d'odeurs en 2013, une journée portes ouvertes va être organisée à l'attention des habitants. Le process de

des opposants qui jugent le matériel destiné à filter et brûler les odeurs, osboïère et insuffisant ».

Bertrand, l'agriculteur de Saint-Pierre-des-Jonquières, pointe aussi du doigt les envois de déchets comme des plastiques dans les champs. « Parfois, les mouettes ramènent aussi des seringues, des ai-

istribué dans la commune », ironise l'ancien élu.

Entre eux et la société, aucun dialogue. Persuadés de ne pas obtenir de réponses à leurs questions, ils avouent de ne pas avoir contacté les responsables du site.

Cynthia Lhérondel

Analyse des effets sur la santé

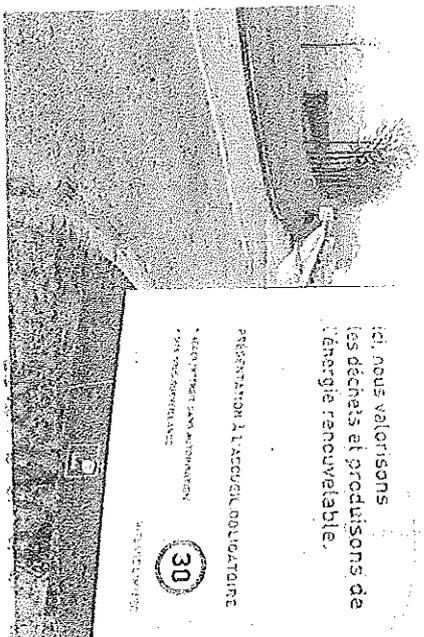
La Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de Normandie a envoyé son avis à la préfecture de Seine-Maritime sur le projet déposé par Ikos Environnement.

Le dossier présente une analyse des sanitaires du projet. Il prend en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet, mais de manière incomplète.

L'autorité environnementale

estime que les données devront être mises à jour au niveau des populations riveraines après la mise en œuvre effective du réaménagement du site. Elles se basent sur un éventaire quantitatif des rejets résultant des modalités et du volume des activités futures. Dans le même

compte-rendu, il est indiqué que l'étude d'impact oléofactive devra être actualisée et l'exploitant proposera des mesures de réduction de l'empreinte si cela s'avère nécessaire.



ici, nous valorisons les déchets et produisons de l'énergie renouvelable.

PRÉSENTATION À L'ACCUEIL DOULAIRE

• GESTION DES DÉCHETS
• ÉNERGIE RENOUVELABLE

30

L'informateur

L'accueil sera exceptionnellement fermé du lundi 20 février au vendredi 24 février inclus. Pour vos petites annonces, communiqués payants, état civil, merci d'appeler au 02 35 86 07 11.



ENVIRONNEMENT

Centre de Valorisation de Déchets
FRESNOY-FOLNY

COMMISSION DE SUIVI DE SITE

Compte-rendu de la réunion du 26 avril 2016 à 9h30

Liste des participants :

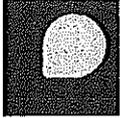
Madame Nicole LANDAIS	Sous-Préfecture de Dieppe
Madame Valérie DEGRUMELLE	Sous-Préfecture de Dieppe
Monsieur Mathieu SAVARY	ARS
Monsieur Michel FOUQUET	Maire de Fresnoy-Folny
Monsieur Michel HUET	Maire de Londinières et Président de la Communauté de Communes de Londinières
Monsieur Bruno GRANDSIRE	Vice Pt de la Com. Com. de Londinières
Madame Sabine LEDUE	Maire de Puisenval
Monsieur Médard HAESAERT	Adjoint au maire de Fresnoy-Folny
Monsieur Bertrand HAESAERT	Saint-Pierre-des-Jonquières
Monsieur Jean-Claude LELONG	Riverain Fresnoy-Folny
Madame Marie-Rolande HAESAERT	Riverain Fresnoy-Folny
Monsieur Guy PESSY	Association ARBRE
Monsieur Eric SEUILLEROT	Association ARBRE
Madame Laurence LONGUET	IKOS Environnement
Monsieur Stéphane CARLIER	IKOS Environnement
Monsieur Sébastien LE MOIGNE	IKOS Environnement
Monsieur Yves COSSIN	IKOS Environnement
Madame Nadège FERÉ	IKOS Environnement
Madame Agnès SAINT-SAËNS JORON	IKOS Environnement

Absents :

Madame Darie FINOT (excusée)	DREAL
Madame Edith VIDAL	DRAAF
Monsieur Freddy COURTIN	Association APECPY

➤ Madame LANDAIS excuse la DREAL qui ne peut assister à la réunion de ce jour, puis demande si tous les participants ont été destinataires du compte-rendu de la dernière CSS et s'il y a des modifications à apporter.

Personne n'émettant de remarques, le compte-rendu de la CSS du 06 octobre 2015 est adopté.



26/06/16

➤ Sébastien LE MOIGNE présente le rapport d'activité de l'année 2015. A propos de la gestion du site et des incidents survenus, deux départs d'incendie ont eu lieu. La DREAL a demandé un bilan complet des incendies des dix dernières années. L'analyse a montré que les départs de feu provenaient toujours des DIB (et non pas des OMr).

Afin de prévenir ces risques incendie, le site a fait l'acquisition d'une caméra thermique qui mesure, en continu, en dehors des heures d'ouverture, la température du massif de déchets. En cas de dépassement du seuil fixé à 70°C, une alerte est lancée sur le téléphone portable du personnel d'astreinte.

En parallèle, une réserve de 100 m³ d'eau et une motopompe ont été installées à proximité du casier en exploitation.

La communication a également été accentuée auprès des générateurs sur la présence de fusées de détresse dans les chargements de DIB, qui peuvent être source de départ d'incendie.

➤ Sébastien LE MOIGNE aborde le sujet des odeurs à partir des rondes réalisées le matin entre 8h et 8h30 par le personnel du site, et des relevés transmis par Mr SAVARY, effectués plus tôt le matin et le soir. Ces données sont corrélées avec la température, la direction du vent et la pression atmosphérique.

Mme LANDAIS tient à remercier Mr SAVARY pour sa contribution personnelle.

➤ Pour Capik, un agrément sanitaire pour l'acceptation de sous-produits animaux a été obtenu en juin 2015, ainsi qu'un plan d'épandage en décembre.

Mr SEUILLEROT demande quel genre de sous-produits peut être accepté.

Il est répondu que Capik peut accepter, par exemple, des carcasses de poulet, des viscères, des croissants qui contiennent du beurre, ... Pour pouvoir être accepté, ce type de déchets doit être hygiénisé à 70°C pendant une heure.

Mr SEUILLEROT pose le problème de l'emballage de ce type de déchets.

Laurence LONGUET répond qu'il existe des déconditionneurs qui fonctionnent bien.

Mr SEUILLEROT demande ce que deviennent les produits sortants de Capik.

Laurence LONGUET précise que les digestats font l'objet d'épandage. Parallèlement, Valodim travaille en concertation avec Cap Seine et des coopératives agricoles sur la normalisation des digestats en engrais (sujet d'études sur plusieurs années).

Un pilote de séparation de phases sera prochainement installé sur le site. L'avancée sur le sujet pourra être présentée à la prochaine CSS.

➤ A propos des tonnages entrants de 2015, Mr SEUILLEROT souhaite savoir s'ils sont plutôt à la hausse ou à la baisse.

Sébastien LE MOIGNE précise qu'il y a eu une légère augmentation des tonnages en ISDND.

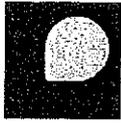
Pour les déchets d'amiante liée, ils sont plutôt stables. Un gros chantier (pour le Conseil Général de l'Eure) a dû être refusé car le tonnage prévu (5 000 tonnes) était supérieur à la capacité annuelle autorisée.

Mr GRANDSIRE demande si le site peut recevoir des déchets d'amiante provenant de particuliers.

Sébastien LE MOIGNE répond par l'affirmative, à condition que les déchets soient conditionnés, car le personnel du site n'est pas habilité à le faire.

Mr PESSY fait remarquer que, dans certaines déchèteries, l'amiante n'est plus acceptée et risque de se retrouver dans la benne des déchets inertes.

Laurence LONGUET précise que les plateformes matériaux qui font du recyclage doivent être très vigilantes car le produit en sortie posera des problèmes de mise en œuvre ou de tenue dans le temps si des déchets de type amiante ou plâtre sont acceptés en entrée. Le ministère de l'environnement doit envoyer une information aux élus locaux sur ce sujet (voir note ci-jointe).



26/04/16

➤ Conformément à l'article 512-19 du Code de l'Environnement, le résumé de l'étude d'impact du Dossier de Demande d'Autorisation est présenté. Laurence LONGUET rappelle l'historique du site, avec la méthanisation en cellule qui a montré qu'il était possible d'excaver des déchets qui ont été dégradés. En cela, le process a été une réussite. Malheureusement, la filière de valorisation des CSR (cimenteries) n'a pas été pérenne. De nombreuses chaînes de tri pour CSR ont été développées en France, mais sont bloquées aujourd'hui, faute de filières. De nouvelles technologies, comme la pyrogazéification, font l'objet de travaux au niveau national.

Au cours de l'année 2015, la DREAL a demandé, soit d'excaver les cellules 4 à 7, soit de déposer un nouveau dossier de demande d'autorisation. IKOS a choisi la deuxième option, pour, à la fois, prendre en compte les évolutions réglementaires (loi de transition énergétique, plans départemental et régional d'élimination des déchets) et mettre à jour l'arrêté préfectoral de 2008 en adéquation avec le mode d'exploitation actuel.

➤ Stéphane CARLIER fait part des tonnages demandés par activité.

Mr SEUILLEROT demande ce que deviennent les bois peints.

Laurence LONGUET explique que le bois B (peint) fait l'objet de travaux en interne pour trouver des filières, celui-ci ne pouvant être accepté en chaudière classique du fait de la présence de produits chimiques. Sur le site, la majorité du bois est de catégorie A (valorisable).

➤ Mr PESSY rappelle la vitesse des camions IKOS circulant à proximité de son domicile.

Laurence LONGUET répond qu'elle vient de valider l'investissement de GPS pour les camions, qui permettra de les tracer afin de les sensibiliser sur ce point.

➤ Mme LANDAIS souhaite connaître les avancées sur le sujet du tri sélectif sur la Communauté de Communes de Londinières.

Laurence LONGUET explique que des caractérisations ont été effectuées sur les déchets du Super U et du collège. Mr HUET ajoute qu'une réduction sensible des déchets ménagers a été constatée, ainsi qu'une augmentation des déchets valorisables.

➤ Stéphane CARLIER expose le plan de localisation des activités du Dossier de Demande d'Autorisation. Pour le stockage des déchets en mode bioréacteur, l'exploitation se fera, dans un premier temps, au niveau des casiers 16 à 21 (ISDND2), sous le terrain naturel (entre 17 et 21 mètres de profondeur) pendant environ une dizaine d'années, puis au niveau des premiers casiers de l'ISDND3, avant de revenir, en réhausse, sur l'ISDND2 avec une sécurité active et des digues. Il n'y aura qu'une surface ouverte en exploitation, comme c'est le cas depuis le 13 avril.

Mr GRANDSIRE demande où iront les terres provenant du terrassement des casiers.

Stéphane CARLIER explique que les terres iront en ISDI (stockage de déchets inertes).

Laurence LONGUET ajoute qu'IKOS travaille actuellement sur la gestion des déblais futurs.

Stéphane CARLIER poursuit en précisant que les casiers, en fin d'exploitation, comporteront un dôme pour la bonne gestion des eaux pluviales.

➤ Mme LANDAIS souhaite qu'IKOS anticipe en prenant en compte, dans le nouveau Dossier de Demande d'Autorisation, les évolutions du site des prochaines années.

Laurence LONGUET explique, que compte tenu des évolutions réglementaires ou techniques, des modifications pourront être demandées dans le futur.

➤ Mr HAESAERT Bertrand revient sur le sujet des déblais, en précisant qu'il souhaite plus d'informations avant de donner son avis sur le dossier de demande d'autorisation.

Laurence LONGUET répond que le projet de réaménagement n'est pas encore finalisé. Un travail avec le Syndicat des bassins versants est en cours.



➤ Mr PESSY demande si tous les fonds de casiers sont étanches.

Stéphane CARLIER rappelle que des prescriptions sont dictées par l'arrêté ministériel et l'arrêté préfectoral. Un dossier reprenant tous les contrôles est transmis à la DREAL, qui doit donner son aval avant la mise en exploitation. Ensuite, un réseau piézométrique permet d'assurer la surveillance de la qualité des eaux souterraines.

La sécurité est essentiellement assurée par l'argile, la géomembrane ayant pour fonction principale de drainer les lixiviats en fond de casier.

Mr PESSY mentionne qu'en 1998, des lixiviats du casier en cours d'exploitation ont coulé dans le casier en construction où la géomembrane n'était pas encore posée.

Laurence LONGUET répond que depuis, il y a eu une prise de conscience générale de la part de tous, aussi bien du côté des exploitants que de la DREAL.

➤ Mr SEUILLEROT demande si des recherches archéologiques ont été faites à droite de la voie d'accès.

Laurence LONGUET répond par la négative, en expliquant que le biocentre prévu à cet endroit ne sera pas forcément mis en exploitation l'année prochaine.

➤ Laurence LONGUET revient sur une plainte à propos du bruit des effaroucheurs (dispositif visant à éloigner les mouettes).

L'arrêté ministériel prévoit de limiter la présence de nuisibles.

Concrètement, les effaroucheurs éloignent les mouettes temporairement (au moment de la détonation des canons). Elles partent alors dans les champs autour du site en emmenant parfois des déchets puis reviennent. De son côté, Mr HAESAERT dispose aussi d'un effaroucheur pour les éloigner de ses champs.

Selon Mr PESSY, la couverture journalière des déchets doit suffire à éloigner les mouettes.

Stéphane CARLIER répond que si les déchets sont couverts de terre tous les jours, le mille-feuilles terre-déchets empêchera la bonne gestion des lixiviats et du biogaz.

Mme LANDAIS propose de regarder, avec la DREAL, comment est rédigé l'arrêté ministériel afin d'en donner une interprétation.

➤ Mr SEUILLEROT demande comment la DREAL suit l'exploitation une fois que l'autorisation a été donnée.

Sébastien LE MOIGNE précise que la DREAL fait des inspections régulières sur le site, notamment après chaque CSS.

Mme LANDAIS ajoute que la DREAL vérifie que l'arrêté préfectoral est bien respecté.

Avant la régularisation par ce nouveau dossier, IKOS en était à la mise en demeure, c'est-à-dire une injonction forte de la part du Préfet, préalable à l'interdiction d'exploiter.

Mr SEUILLEROT souhaiterait avoir un retour de la DREAL sur les inspections.

Mme LANDAIS rappelle que des questions peuvent être posées lors des réunions CSS ou au préalable, au moment où IKOS demande l'ordre du jour aux membres du Bureau.

➤ La prochaine réunion de la CSS est fixée au mardi 11 octobre 2016 à 9h30.

Documents joints :

- Résumé de l'étude d'impact du Dossier de Demande d'Autorisation
- Note de la Direction Générale de la Prévention des Risques (« Dépôts sauvages et aménagements illégaux de déchets du BTP »).



ENVIRONNEMENT

Centre de Valorisation de Déchets
FRESNOY-FOLNY

COMMISSION DE SUIVI DE SITE

Compte-rendu de la réunion du 11 octobre 2016 à 9h30

Liste des participants :

Madame Stéphanie FARDEL	Sous-Préfecture de Dieppe
Madame Corinne TAILLEFER	Sous-Préfecture de Dieppe
Monsieur Christophe HUART	DREAL Normandie
Monsieur Antoine RIGAUD	DREAL Normandie
Monsieur Michel FOUQUET	Maire de Fresnoy-Folny
Monsieur Michel HUET	Maire de Londinières et Président de la Communauté de Communes de Londinières
Monsieur Bruno GRANDSIRE	Vice Pt de la Com. Com. de Londinières
Madame Sabine LEDUE	Maire de Puisenval
Monsieur Médard HAESAERT	Adjoint au maire de Fresnoy-Folny
Monsieur Jean-Claude LELONG	Riverain Fresnoy-Folny
Madame Marie-Rolande HAESAERT	Riverain Fresnoy-Folny
Monsieur Guy PESSY	Association ARBRE
Madame Laurence LONGUET	IKOS Environnement
Monsieur Pierre DENUDT	IKOS Environnement
Monsieur Stéphane CARLIER	IKOS Environnement
Monsieur Sébastien LE MOIGNE	IKOS Environnement
Madame Nadège FERÉ	IKOS Environnement
Madame Agnès SAINT-SAËNS JORON	IKOS Environnement

Excusés :

Monsieur Mathieu SAVARY	ARS
Madame Geneviève SANNER	DRAAF
Monsieur Bertrand HAESAERT	Saint-Pierre-des-Jonquières

Absent :

Monsieur Freddy COURTIN	Association APECPY
-------------------------	--------------------

➤ Madame FARDEL ouvre la séance en expliquant que Mme LANDAIS, qui présidait les CSS jusqu'à maintenant, est désormais en retraite et que le prochain Secrétaire Général prendra ses fonctions courant novembre.



M/10/2016

Les délégués du personnel ayant changé suite aux élections de juillet dernier, l'arrêté de la CSS sera mis à jour.

➤ Sébastien LE MOIGNE fait un point sur l'exploitation du site durant les neuf premiers mois de l'année.

Une caméra thermique a été installée pour surveiller en continu la température en surface du massif de déchets. Au-delà de 80°C, une alerte est déclenchée auprès d'un centre de télésurveillance qui prend le contrôle à distance d'une caméra optique pour levée de doute et déclenchement d'intervention si besoin. Une réserve de 100 m³ d'eau et une motopompe sont installées à proximité du casier en exploitation.

Mr PESSY demande si le site est clôturé partout. Sébastien LE MOIGNE précise que le site est équipé de clôture. Des caméras de surveillance sont en place, essentiellement pour lutter contre les vols. Un gardiennage est également assuré avec des rondes durant la nuit et le week-end. Un système de verrouillage – déverrouillage a été installé pour l'accès au site et aux différentes installations, avec codes personnalisés.

Cet été, un contrôle inopiné des eaux traitées a mis en évidence la présence d'arsenic (114 µg/l pour un seuil à 100 µg/l). Un filtre charbon actif a été ajouté pour capter l'arsenic. Le suivi a été renforcé sur ce paramètre dont on ne connaît pas l'origine.

➤ Le Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter, déposé en juillet, a été jugé recevable en août. Les principales modifications demandées sont les suivantes :

- Reclassement des cellules de méthanisation en ISDND ;
- Prolongation de l'activité ISDND sur trente ans ;
- Augmentation des capacités de traitement sur Capik (20 000 tonnes aujourd'hui → 36 000 tonnes) ;
- Optimisation du compostage avec déplacement de la plateforme sous bâtiment couvert ;
- Optimisation de la plateforme bois pour valorisation énergétique ;
- Extension des casiers amiante ;
- Biocentre pour le traitement des terres polluées aux hydrocarbures ;
- Casier dédié au plâtre.

Mr LELONG demande quelles sont les dimensions du casier 16 et quelle est l'épaisseur de marne.

Le casier 16 mesure 170 mètres de long, 100 mètres de large au niveau du terrain naturel et 20 mètres de profondeur. Les plus hautes eaux sont à 40 mètres de profondeur. La craie extraite est mise à la disposition des personnes qui en veulent, notamment pour amendement des sols.

➤ Sébastien LE MOIGNE présente les tonnages réceptionnés depuis le début de l'année, par activité.

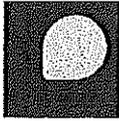
➤ Le bilan des rondes odeurs effectué en interne et des relevés de l'ARS au cours des 2^e et 3^e trimestres est présenté. Il y a eu quelques pics d'odeurs dans Fresnoy-Folny.

Mme HAESAERT précise qu'il y a eu des odeurs, mais qui ne durent pas longtemps.

Mme FARDEL demande s'il y a des remontées de la part des habitants de Fresnoy.

Mr FOUQUET répond qu'une réunion est organisée tous les mois avec les représentants d'IKOS pour échanger sur ce sujet. Il note qu'il y a eu un grand progrès.

Sébastien LE MOIGNE ajoute que des odeurs ont été détectées en septembre, ce qui correspond à la fin d'exploitation du casier 15. Celui-ci sera couvert de terre très prochainement. Des puits de biogaz seront forés début novembre, puis la couverture en géomembrane sera mise en place. Mme FARDEL demande si la démarche est bien comprise des habitants et s'ils sont confiants dans le dialogue. Mr FOUQUET répond que si les gens ne sont pas informés, ils imaginent le pire. Il encourage la distribution de documents aux riverains ou les journées Portes Ouvertes.



21/10/2016

Stéphane CARLIER ajoute que « La Feuille IKOS », étendue au périmètre de la prochaine enquête publique, est en cours de diffusion. On y parle de l'évolution des travaux, de la journée Portes Ouvertes du 22/10 et des odeurs.

➤ Aurélien DAVERGNE présente les travaux du casier 16, durant lesquels une quarantaine d'engins ont été mobilisés. La couche limoneuse excavée a été récupérée et traitée à la bentonite pour constituer la barrière passive. Toutes les couches ont été contrôlées en compacité, et en perméabilité par un organisme externe.

La barrière de sécurité active se compose d'un géotextile anti-poinçonnement et d'une géomembrane de 2 millimètres d'épaisseur contrôlée par un tiers expert. Un géotextile de protection est disposé au-dessus de la géomembrane.

Un massif drainant assure le drainage des lixiviats vers un point bas.

Pour le casier 16, 20 000 m² de géomembrane et 6 000 m³ de matériaux drainants ont été utilisés.

Mr PESSY demande s'il y aura un dôme sur le casier.

Aurélien DAVERGNE précise que l'exploitation se fera en deux phases : d'abord avec comblement jusqu'au terrain naturel avec une pente de 3% pour gérer les eaux pluviales, puis une exploitation avec un dôme classique.

Mr PESSY demande quand le casier 16 va être mis en exploitation.

Mr RIGAUD répond que la dernière visite d'inspection portait sur la réception des travaux. Après la mise en place de la barrière passive, un premier rapport intermédiaire a été remis en août. L'exploitant a bien anticipé l'entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2016 de l'arrêté ministériel du 15/02/16. Après les travaux de barrière active, il restait quelques étapes de finalisation : la mise en place de puits de pompage de lixiviats et des filets anti-envois, dont la bonne réalisation a pu être observée début octobre.

Des vidéo-inspections des drains ont été demandées ; ce sont là de bonnes pratiques et non pas une exigence réglementaire. L'exploitant les a faites.

Quand l'équivalence sur les flancs de casier aura été détaillée, la DREAL donnera son autorisation de démarrer.

Concernant la couverture des casiers N-1, il y a eu quelques dépassements de délai antérieurement, mais depuis quelques années, l'exploitant est plus réactif.

Sébastien LE MOIGNE précise que la couverture du casier 15 sera mise en place pour la fin d'année.

➤ Mr RIGAUD demande quelle cellule a été excavée.

Sébastien LE MOIGNE répond qu'il s'agit de la cellule 3. Aujourd'hui, elle est remplie au tiers.

Mme HAESAERT demande pourquoi elle n'a pas été complètement remplie.

Sébastien LE MOIGNE explique que, pour le 2^e cycle de la cellule 3, les déchets ont été broyés et criblés afin de ne mettre que la fraction inférieure à 80 mm, car IKOS était toujours à la recherche de filières pour les CSR. Ces filières n'existant pas, il a été décidé d'arrêter de remplir la cellule 3.

➤ Mr RIGAUD mentionne que la prochaine inspection, au cours du 1^e semestre 2017, portera sur les rejets diffus, afin de voir comment IKOS optimise son réseau de dégazage et comment sont évaluées les quantités d'émissions diffuses déclarées annuellement.

➤ Mr RIGAUD revient sur l'instruction du DDAE et sur la déchèterie qui ne sera plus hébergée à terme sur le site. Il en va de la responsabilité des collectivités locales de déposer les dossiers adéquats.

Mr HUET répond qu'un permis de construire a été déposé début août. Le volume de déchets relève du déclaratif (100 à 300 m³).

Mme FARDEL demande sur quelle commune est prévue la nouvelle déchèterie.

Mr HUET répond qu'elle sera située sur la commune de Londinières.

Laurence LONGUET précise qu'IKOS n'aura plus le droit d'exploiter la déchèterie actuelle dès l'obtention du nouvel arrêté préfectoral.



11/10/2016

Mr HUET précise que la nouvelle déchèterie devrait démarrer en février 2017.

Mme HAESAERT demande quelles seront les conditions par rapport à la déchèterie gratuite de Fresnoy.

Mr HUET répond que le coût de fonctionnement sera répercuté sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Mr FOUQUET explique qu'IKOS a apporté une prestation gratuite à l'ensemble des habitants de la communauté de communes pendant dix-neuf ans.

A propos des horaires de la déchèterie, Mr LELONG explique qu'à l'heure d'ouverture (13h), la file d'attente est importante et que les bennes sont rapidement pleines et demande si les usagers ne pourraient pas disposer d'une matinée supplémentaire.

Laurence LONGUET va regarder le sujet.

➤ La prochaine réunion de la CSS est fixée au mardi 25 avril 2017 à 9h30.

Documents joints :

- « La Feuille », octobre 2016
- Présentation Powerpoint de la CSS du 11/10/16

Bois de Tous Vents

L'équipe du centre de valorisation des déchets de Fresnoy Folny vous souhaite une bonne et heureuse année 2016.

→ 2015 en quelques chiffres

Déchets réceptionnés, valorisés en électricité en 2015 : 160 000 Tonnes

Déchets verts valorisés en compost : 6 500 Tonnes

Bois réceptionnés, triés et envoyés vers des chaufferies biomasse : 3 500 Tonnes

Amiante réceptionné : 2 500 Tonnes

Déchets dangereux réceptionnés en déchèterie et redirigés vers les filières de traitement : 10 Tonnes

Eaux industrielles traitées, analysées avant rejet : 20 000 m³

Le site a fait l'objet de contrôles inopinés externes sur les rejets, et d'inspections par la DREAL : aucune non-conformité majeure n'a été observée.

Dans le cadre de la démarche Qualité ISO 9001/14001, le site a également été audité, n'appelant aucune non-conformité et la certification ayant été renouvelée.

→ Limitation des nuisances

IKOS continue à améliorer son système de collecte du biogaz en vue de limiter l'impact olfactif. Les contrôles planifiés de l'état du réseau de captage, associés aux rondes quotidiennes et aux mesures effectuées sur site, sont suivis de plans d'actions : forages, réglages du réseau).

Ainsi, après l'arrêt de l'exploitation du casier 14 au mois d'octobre, les travaux de mise en place du réseau de dégazage et de l'étanchéité du casier ont été finalisés à la fin du mois de décembre, engendrant des odeurs plus soutenues à l'extérieur du site durant ces travaux.

La mise en place de terre végétale pour finaliser le réaménagement du casier sera réalisée prochainement.

Puits de biogaz



Nouveau collecteur de biogaz



CAPIK

Comme annoncé dans la feuille d'Ikos de juin 2015, l'unité de méthanisation CAPIK a obtenu, le 15 décembre 2015, l'autorisation du plan d'épandage permettant de valoriser hors du site le digestat généré par le procédé. Pour rappel, l'unité CAPIK permet de valoriser les déchets organiques d'origine industrielle ou agricole en produisant d'un côté de l'énergie sous forme de biogaz transformé en électricité et en chaleur, et de l'autre côté du digestat, une forme de compost liquide, qui constitue donc un amendement agronomique local permettant un retour au sol du carbone et des éléments fertilisants organiques.

Ainsi, grâce à ce digestat totalement inodore, Ikos contribue à la fertilisation des sols, mais aussi à leur structuration et à la limitation de l'érosion, via l'enrichissement en carbone... et les agriculteurs disposent d'un engrais azoté de qualité et produit localement à partir de matières 100% organiques.

Objectifs 2016

→ Année de grands travaux sur le Centre de Valorisation de Déchets !

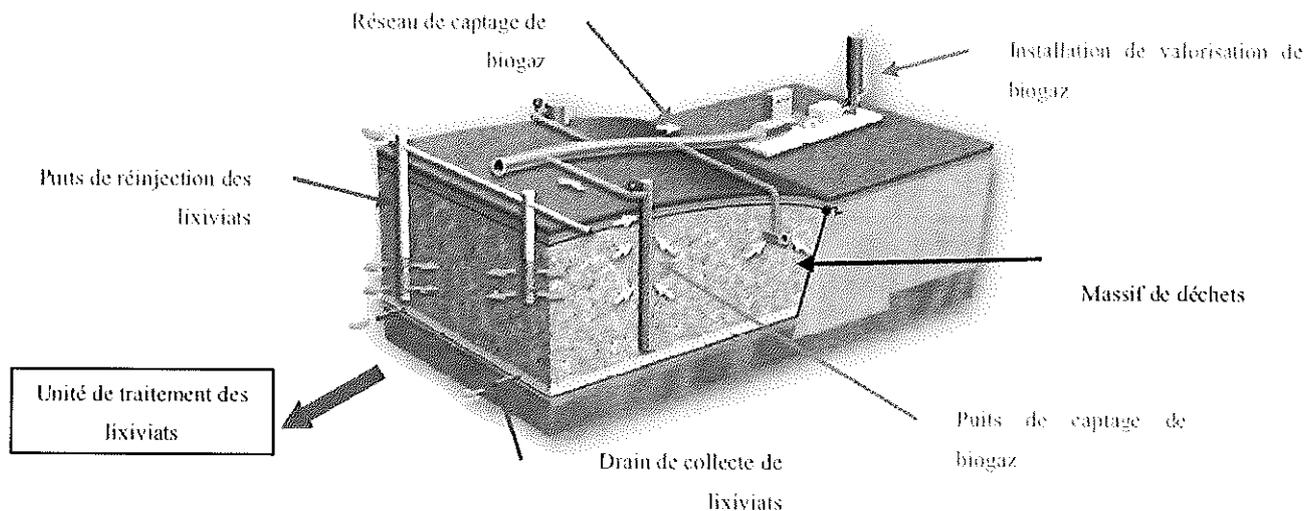
L'aménagement des futures zones d'exploitation sera réalisé en vue de leur mise service fin 2016. Ainsi, réseaux, canalisations, voies de circulation et casier de stockage seront mis en chantier... mais un casier, comment c'est fait ?

Un casier est une zone destinée à recevoir les déchets ultimes en stockage, de manière sécurisée.

Chaque unité est terrassée dans le terrain naturel, protégé par la mise en place de matériaux étanches (argile, géomembrane, système de drainage et de collecte des « jus », appelés lixiviats, et du biogaz issu de la dégradation des déchets).

Les lixiviats et le biogaz sont dirigés vers des unités dédiées, présentes sur site, traités avant rejet pour les lixiviats, valorisés sous forme énergétique pour le biogaz.

Coupe de principe d'un aménagement de casier



Chaque casier, durant les travaux, fait l'objet de contrôles stricts et poussés, réalisés par un organisme indépendant. Ces contrôles sont ensuite présentés, puis validés par l'Inspection des Installations Classées (DREAL de Rouen) qui donne l'autorisation de mise en service.

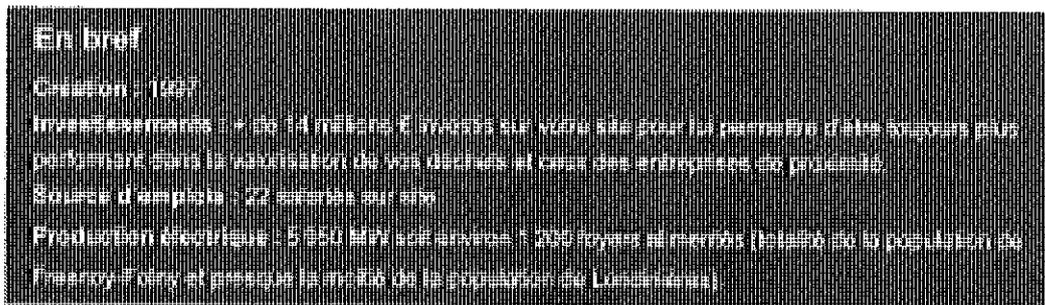
→ Mieux valoriser vos déchets

IKOS Environnement s'est fixé comme objectif de valoriser **15% de matière supplémentaire** grâce à la **méthanisation** et au **compostage**.

Dans ce cadre nous proposerons, courant 2016, un projet global visant à améliorer les conditions de réception, de stockage et de valorisation sur la globalité du site. Le public sera informé au cours de la démarche d'autorisation, avec mise à disposition du dossier complet durant l'enquête publique prévue.

Comment ?

Par exemple, Ikos se rapprochera de communes, dans un premier temps à proximité du site, pour les accompagner à la source dans le tri de vos déchets (amélioration des consignes de tri, mise à disposition de bacs spécifiques), notamment pour les biodéchets.



Centre de Valorisation de Déchets du Bois de Tous Vents - 76650 Fresnoy Folny - Tél : 02 35 17 50 80

IKOS Environnement

Zone Industrielle Rue du Marais 76340 Blangy sur Bresle Tél : 02 35 17 60 00 Fax : 02 35 17 68 91 - S.A.S au capital de 750 000 €.
RCS Dieppe 398 277 202 00014 APE 3812 Z

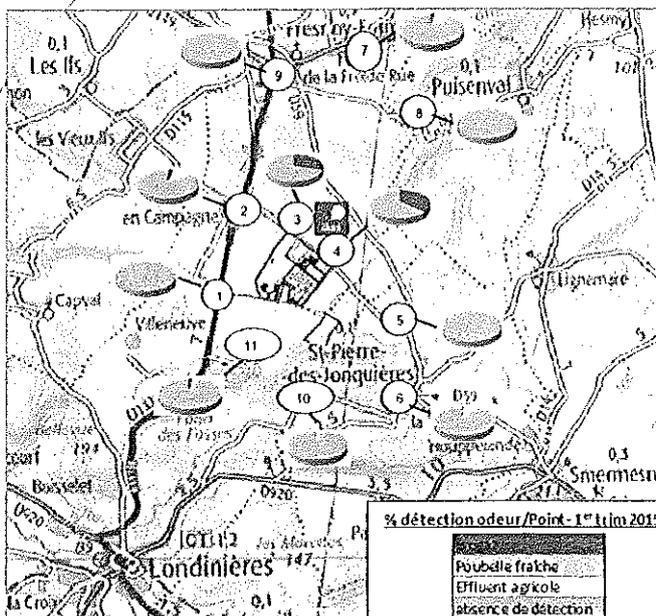
Nos actions en faveur de votre environnement

Nous entendons vos retours suite aux nuisances provoquées par notre activité, et nous mettons tout en œuvre pour les limiter. Le plan d'actions :

- Mise en place d'effaroucheurs pour lutter contre les oiseaux de 7H à 19H.
Les bruits entendus la nuit ne proviennent pas du site.
- Passage mensuel d'une entreprise de dératisation sur le site.
- Rappels réguliers des consignes aux transporteurs de déchets : Les règles d'accès au site font l'objet de rappels réguliers aux transporteurs (respect des vitesses autorisées, camions bâchés pour empêcher les envols)
- Les moyens humains
Les équipes d'IKOS Environnement sont mobilisées lors des envols provoqués par des conditions météorologiques défavorables et pour ramasser les plastiques envolés des camions
- Les espaces verts reprennent leur place conformément au projet initial.
Les casiers en fin d'exploitation sont fermés hermétiquement par une géomembrane, puis une couche de terre végétale est mise en place pour pouvoir végétaliser.



Zoom sur les odeurs

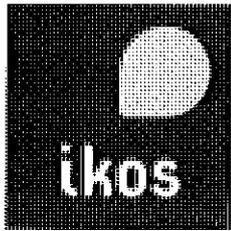


IKOS Environnement fait toujours de la lutte contre les odeurs sa priorité.

Après les travaux réalisés en 2014 pour sécuriser le réseau de dégazage, un audit du réseau de captage a été réalisé par un expert en biogaz afin de comparer les techniques en place sur le site avec les meilleures techniques disponibles.

IKOS travaille également sur de nouvelles méthodes d'exploitation afin de limiter les surfaces ouvertes génératrices d'odeur.

Une ronde odeur est réalisée tous les matins à 8H pour en constater la présence ou l'absence autour du site



LA FEUILLE

ENVIRONNEMENT
Bois de Tous Vents

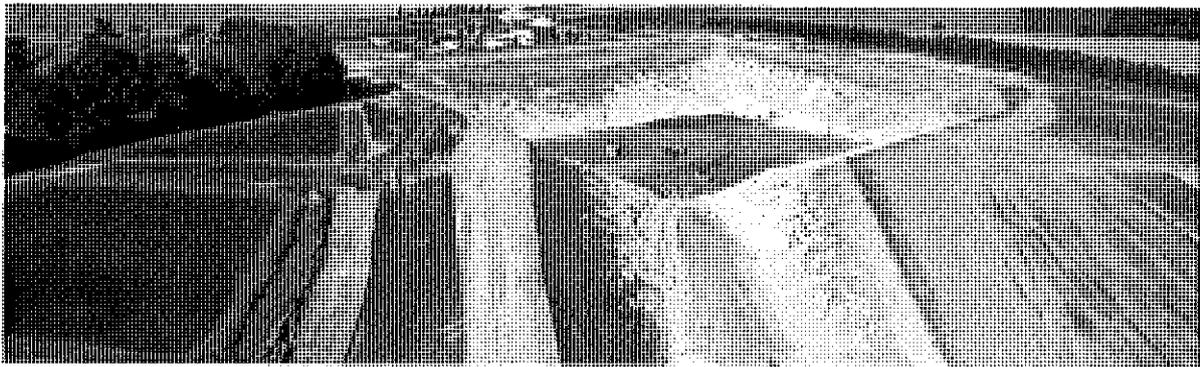
Octobre 2016 N° 10

> Evolutions des travaux

Les travaux sur le casier 16 se sont terminés le 23 septembre, la DREAL a donc vérifié l'ensemble du casier. Nous attendons pour le moment le feu vert pour sa mise en exploitation, qui ne devrait plus tarder. 400 000 m³ de terres ont été excavés, pour réaliser un casier de 240 000 m³ soit l'équivalent de 240 000 tonnes de déchets.



Les travaux ont duré 6 mois, et ont nécessité un travail en coactivité (plusieurs entreprises travaillent ensemble sur un même site), donc une grande vigilance a été apportée sur la SECURITE de tous pendant les travaux.



> Evènement

**JOURNÉE
PORTES
OUVERTES**
23
octobre
2016

Le site ouvre ses portes le samedi 23 octobre 2016 de 10h à 17h, pour vous faire découvrir ce que deviennent vos déchets quand ils quittent le pas de votre porte !

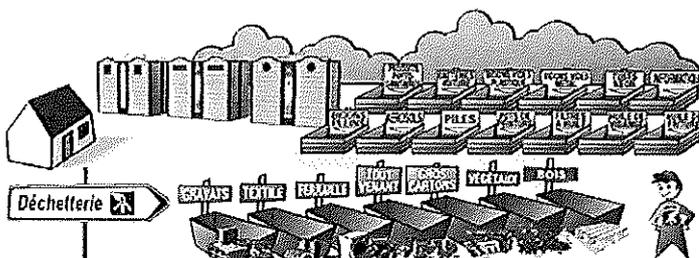
➤ Déchetterie

Historiquement implantée et mise à disposition de la population gracieusement depuis l'ouverture du Centre de Valorisation de Déchets du Bois de Tous Vents, la déchetterie devra bientôt déménager, à la fois pour des raisons réglementaires, et de reprise de compétence par la collectivité.

Lors de sa réunion du 14 Mars 2016, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Londinières a voté l'implantation de la future déchetterie sur la commune de Londinières.

Dans l'attente de sa construction et de sa mise en service prévue pour tout début 2017, IKOS Environnement s'engage, dans la mesure d'un planning qui sera défini par les services de l'Etat, à maintenir le service offert au public du territoire, aux jours et horaires habituels :

- Mercredi de 13H30 à 17H
- Samedi de 13H30 à 17H



➤ Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploitation

Nous vous parlions dans la lettre de janvier 2016, d'un projet global visant à améliorer les conditions de réception, de stockage et de valorisation sur la globalité du site.

Un Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploitation (DDAE) a donc été déposé en juin dernier. Le dossier est en cours de recevabilité et la consultation publique sera prochainement organisée par l'administration.

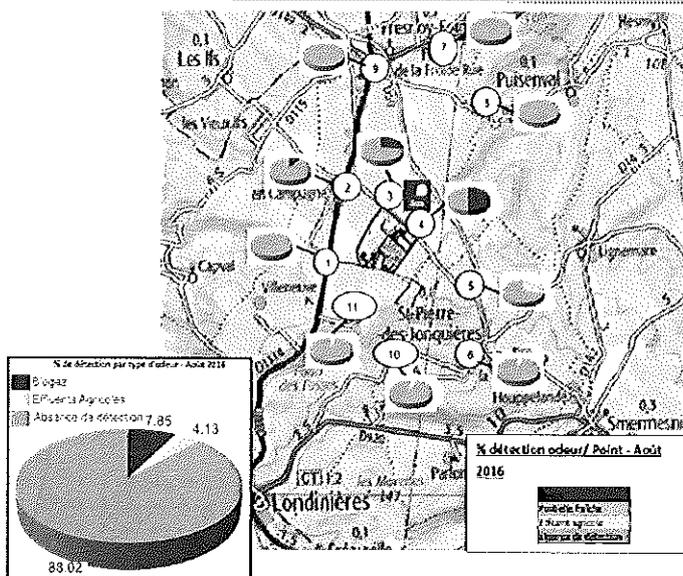
Ce dossier devrait permettre de faire évoluer les activités actuelles du site en fonction du contexte économique et réglementaire actuel. Et de nouvelles activités verront le jour, afin de répondre au plus près des contraintes de la Loi de Transition Énergétique.



➤ Autour du site...

Afin d'anticiper au mieux les désagréments incontournables liés à la collecte et à la valorisation de vos déchets, nous sommes toujours en amélioration continue pour réduire au maximum les gênes occasionnées pour les riverains.

Pour cela, nous établissons des « rondes odeurs ». Le sentiment général (élus de Fresnoy, personnel du site habitant Fresnoy et comptes-rendus des « rondes odeur ») : les odeurs ont été très limitées en juillet et août sur la commune. Malheureusement au mois de septembre, nous avons des résultats moins satisfaisants. Nous y travaillons activement.



Centre de Valorisation de Déchets du Bois de Tous Vents - 76660 Fresnoy Folny - Tél : 02 35 17 50 80

IKOS Environnement

Zone Industrielle Rue du Marais 76340 Blangy sur Bresle Tél : 02 35 17 60 00 Fax : 02 35 17 68 91 - S.A.S au capital de 750 000 €
RCS Diappe 398 277 202 00014 APE 3812 Z



Département de Seine-Maritime
Commune de Fresnoy-Folny

DOSSIER : DDAE2015_AD
Centre de valorisation des déchets
Plan de l'installation et de ses abords

ECHELLE : 1/2500

DATE	Indice	OBJET / MODIFICATIONS	Dessiné par
03.02.2015	O	Plan des installations et des abords dans un rayon de 50% du périmètre d'affichage (300m)	A.D.
	A		
	B		
	C		
	D		

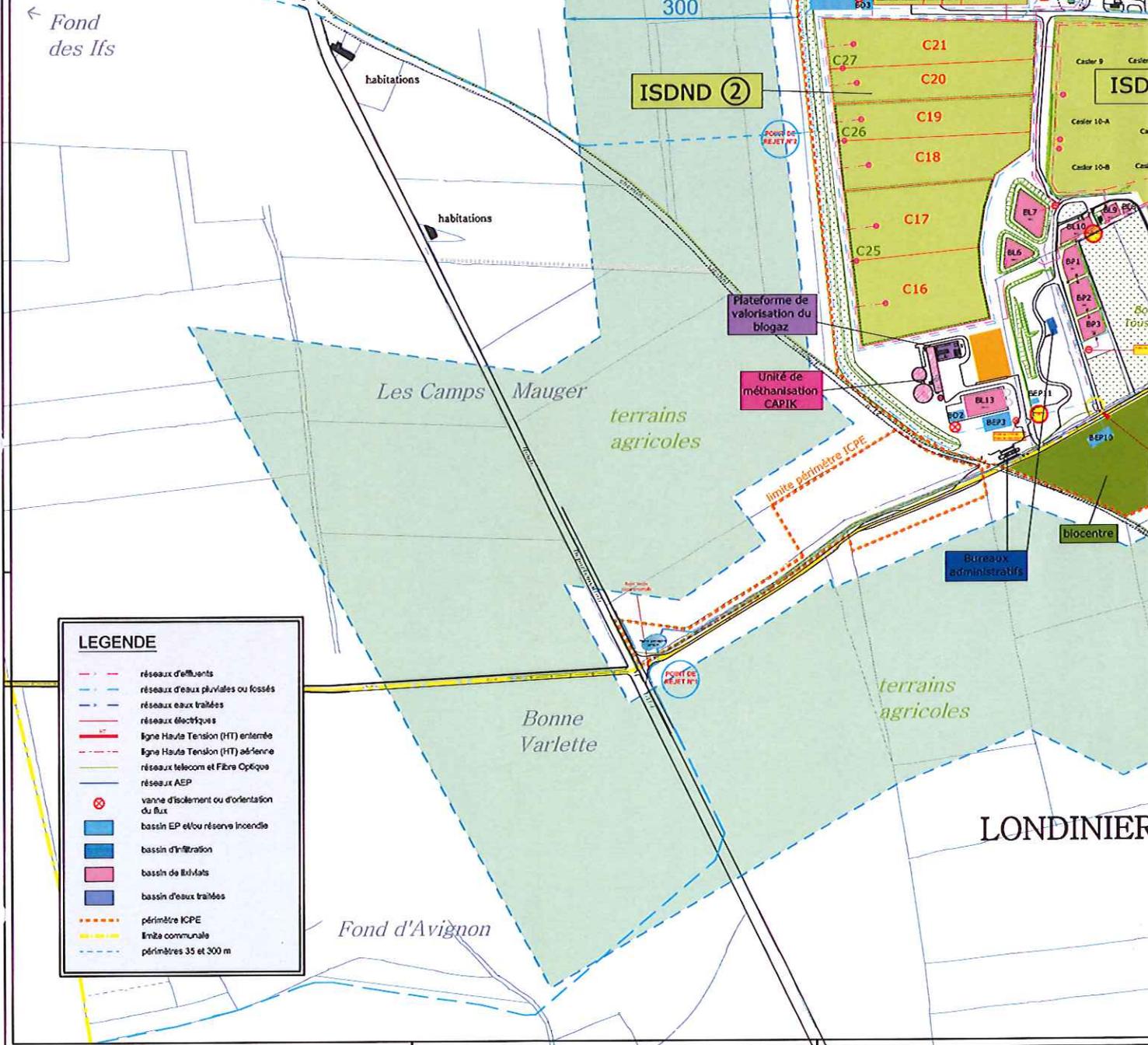
Mètre d'Ouvrage :	Mètre d'Ouvre :	Autres :

IKOS Environnement
Zone Industrielle Rue du Marais 76340 BLANCOU SUR BIECLE
Tel : 02 27 28 00 79 - Fax : 02 27 28 20 82
e-mail : ikos@ikos.fr - www.ikos.fr



FRESNOY FOLNY

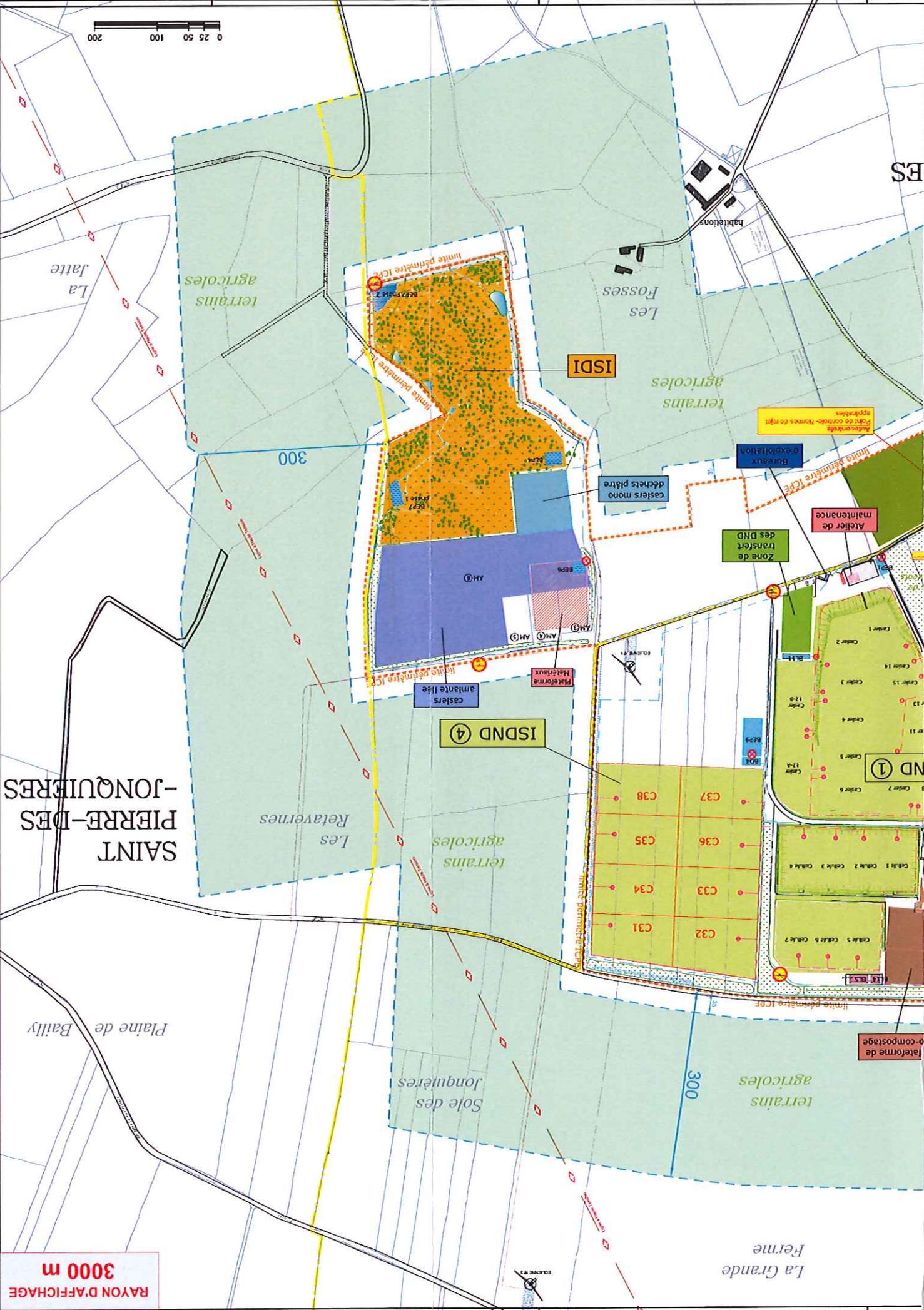
← Fond des Ifs



LEGENDE

- réseaux d'effluents
- réseaux d'eaux pluviales ou fossés
- réseaux eaux traitées
- réseaux électriques
- ligne Haute Tension (HT) enterrée
- ligne Haute Tension (HT) aérienne
- réseaux telecom et Fibre Optique
- réseaux AEP
- ⊗ vanne d'isolement ou d'orientation du flux
- bassin EP et/ou réserve incendie
- bassin d'infiltration
- bassin de lixiviats
- bassin d'eaux traitées
- limite ICPE
- limite communale
- périmètres 35 et 300 m

LONDINIER



RAYON D'AFFICHAGE
3000 m

ES

SAINT-PIERRE-DES-JONQUIÈRES

ND ①

plateforme de compostage

Autocentre
Bureau d'exploitation
Parti de cordons - Normes en règle
spéciales

Atelier de maintenance
Zone de transfert des DND

ISDI

ISDND ④

casiers mono déchets plâtre

casiers amiante libre

C31
C32
C33
C34
C35
C36
C37
C38

Cable 1
Cable 2
Cable 3
Cable 4
Cable 5
Cable 6
Cable 7
Cable 8
Cable 9
Cable 10
Cable 11
Cable 12
Cable 13
Cable 14
Cable 15

300

300

La Grande Ferme

Sole des Jonquières

Les Relavernes

terrains agricoles

terrains agricoles

Les Fosses

La Jatte

Plaine de Bailly

habitations